

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

19 novembre 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

Numéro :2014/11/19

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 13 Novembre 2014, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 19 Novembre 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT (arrivé à 20 h 20), Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAUT, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Madame Pascale HAURIE, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITÈTE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal donne pouvoir à Mme Marina BANCON

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON

Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Élisabeth SOULIGNAC

Absent sans procuration :

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal PLANCHENAULT Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose de faire l'appel. Chantal PLANCHENAULT. Merci beaucoup le quorum est largement atteint. Le Procès-verbal du conseil municipal précédent. Madame PIOT.

Madame Céline PIOT : Oui, alors à la page 51, c'est une faute de frappe à priori, ce n'est pas très grave mais cela change le sens. J'avais dit une loi inique et il y a d'inscrit loi unique.

Madame le Maire : Là je confirme que dans la sémantique ce n'est pas la même chose.

Madame Céline PIOT : Et à la page 77, j'avais prononcé le mot « territorialisation de l'école » et c'est devenu « déterritorialisation », et enfin toute dernière remarque, je crois que c'est à la page 104 je pense de mémoire et bien quand j'interviens sur la dette à un moment donné une phrase est considérée inaudible, et je considère qu'elle est inaudible car il y avait du bruit à ce moment là, et par respect par rapport à l'élu qui parle et pour la secrétaire qui ensuite retranscrit et bien ça serait bien que...car je crois que c'est pour une raison technique qui a fait que la secrétaire n'a pas pu retranscrire, et la phrase était : « On est pas là pour payer la dette mais la spéculation ». Merci.

Madame le Maire : Alors, il y a une chose c'est que je vous demande de parler bien dans le micro car il faut avoir pratiquement le micro dans la bouche quand vous prenez la parole. Bien avec ces modifications, pas d'avis contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté, je vous remercie.

Madame le Maire : Bien notre conseil municipal comporte quelques délibérations intéressantes et qui engagent certaines actions. Le débat d'orientation budgétaire et une décision modificative qui n'a pas de retentissement bien important parce que ce sont surtout des ajustements. Sachant que nous allons tenter de repousser le plus possible toutes les questions financières en attendant l'arrivée de Charles DAYOT. S'il n'est pas là je le ferai. Ça bouleversera peut-être l'ordre du jour mais l'important c'est que tout l'ordre du jour soit épuisé dans la soirée.

Information

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous vous informons des décisions prises entre le 23 septembre et le 07 novembre 2014 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 22 octobre 2014 au 5 novembre 2014.

**2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORRAIRE
SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS
- TARIFS A CARACTERE NON FISCAL
SANS LIMITATION DE PLAFOND**

OBJET	DATE	TARIF
Service du chauffage urbain Géothermie – tarifs Kwh 2014	23/09/14	0,074 Euro HT le kWH consommé, abonnement non compris

**3°- EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
- OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS
- OPERATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE
-DECISIONS MENTIONNEES AU III DE L'ARTICLE L1618-2
A CONCURRENCE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET**

OBJET	NOM ORGANISME FINANCIER	DATE	MONTANT
Décision 2014/10 - 0093 : Souscription d'un contrat d'emprunt au profit du budget principal	Crédit Foncier	20/10/14	de 1,3M€

Marchés Publics

**4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS**

**PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE**

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
	Sans objet				

**PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
	VISIOCOM	33700	Mise à disposition d'un minibus publicitaire		gratuit
05/11/14	LABEL CITE	47130	Réalisation d'une aire de		85 237,00 €

			jeux au parc Jean rameau		
--	--	--	-----------------------------	--	--

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS			
DATE	TITULAIRE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	OBJET DE LA DECISION
22/10/14	BOUYRIE DE BIE	Aménagement et requalification des espaces publics de la ZAC du Peyrouat – lot espaces verts	- suppression de deux zones Avenue Rozanoff - réalisation d'une berline le long des jardins rue David Panay Moins-value de 283 142,38 € HT

Régie des eaux et Assainissement

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES					
DATE DE MARCHÉ	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
08/09/14	ERG ENVIRONNEMENT	13000	STEP JOUANAS ETUDE PREALABLE SOLS POLLUES		10344
08/09/14	QUALICONSULT SECURITE	64000	STEP JOUANAS ETUDE PREALABLE MISSION SPS		13125,00
08/09/14	ANCO ATLANTIQUE	97200	STEP JOUANAS ETUDE PREALABLE CONTRÔLE TECHNIQUE		38224,00
17/09/14	MULTILAB	33000	STEP JOUANAS ETUDE PREALABLE MESURES COMPLEMENTAIRES		8100,00
08/09/14	APAVE SUDEUROPE SAS	40000	STEP JOUANAS ETUDE PREALABLE GESTION DECHETS AMIANTES		4250
10/09/14	SEIHE	40000	GROUPE ELECTROPOMPE 2014		12438
15/09/14	SNB	40000	TRAVAUX AEP –		149982,2

			BRANCHEMENT S PLOMB 2014	
16/10/14	MESOTECH	29000	LOGICIEL DE contrôle ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10825

8°-DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES			
OBJET	DATE	DUREE	NOM(S)
2014/09-0081	23/09/2014	15 ans	Mme. JACQUET-LEFEVRE Hélène
2014/09-0084	23/09/2014	15 ans	M. GOFFART Didier
2014/09-0085	23/09/2014	50 ans	Mme. CAZADE Christine
2014/09/0086	25/09/2014	30 ans	Mme. DEHAUDT Laurence
2014/09-0087	18/09/2014	15 ans	Mme. LAURAY Josette
2014/09-0088	16/09/2014	15 ans	Mme. RABETOKOTANY Marie-Louise
2014/10-0091	07/10/2014	15 ans	M. GRALL Georges
2014/10-0092	10/10/2014	30 ans	Mme. FLORES Laëtitia
2014/10-0094	27/10/2014	30 ans	Mme. LAPEYRE Hélène
2014/10-0097	29/10/2014	15 ans	M. SEGAS Gabriel
2014/11-0098	05/11/2014	30 ans	Mme.et M. SALWAN Cécilia et Eko
2014/11-0099	05/11/2014	30 ans	Mme.BADORC Hanane

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2014

Délibération n°01

Nature de l'acte :

1.2 - Délégation de service public

Objet : Délégation de service public pour les halles - Rapport sur le principe de la gestion déléguée en vertu de l'article L. 1411-4 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération.

I. – PRÉSENTATION

I.1. – Contexte et objectifs

L'opération "Cœur de Ville" regroupe un ensemble d'actions pour développer l'attractivité du centre-ville de Mont de Marsan.

Requalification des espaces publics, propreté urbaine, réhabilitation des grands axes d'accès au centre-ville, variété des animations festives et commerciales, refonte complète de l'offre de transports en commun, création et sécurisation des modes de déplacement doux, travail sur le retour de l'habitat en cœur de ville, sont autant de défis qui doivent bénéficier au commerce de centre-ville.

Au-delà des futures locomotives commerciales que constitueront le multiplexe cinéma et la réhabilitation des Nouvelles Galeries, il est apparu opportun de relancer une activité de halles alimentaires dans le quartier de la Madeleine.

Avec les travaux de la place Charles De Gaulle, de la rue Dominique De Gourgues, l'implantation de l'Office de Tourisme communautaire, et bien sûr le projet des Berges, la Madeleine est aussi le symbole d'une dynamique commerciale retrouvée. Ces dernières années, le quartier a connu l'installation d'une petite surface alimentaire, la réouverture ou la modernisation de nombreux restaurants et autres types de commerce. Ce quartier a longtemps abrité des halles alimentaires sous le Théâtre municipal.

L'évolution des modes de consommation, la présence de plusieurs programmes de logements dans le quartier et son dynamisme retrouvé sont propices à un retour à cette offre commerciale de proximité.

La Ville de Mont de Marsan souhaite poursuivre la politique d'attractivité du Centre Ville, en relançant un projet de halles alimentaires dans les locaux situés sous le théâtre. Ce projet a pour but de redonner aux anciennes Halles, sa vocation de commerces de bouche quand ces Halles sont devenues tour à tour, franchise spécialisée dans la vente de livres, de produits culturels, multimédia et musicaux, relais de la bibliothèque et hall d'expositions.

En conséquence, la Ville de Mont de Marsan doit dès à présent prendre position quant au mode de gestion de cet équipement d'une surface de 490 m².

I.2. – Procédure

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le Conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan doit donc obligatoirement se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public des halles.

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal (ainsi qu'aux différents organismes dont la consultation préalable est prescrite) le projet de délégation de service public que la Ville envisage.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent rapport exposera les motifs justifiant, en l'état, le recours à un contrat de délégation de service public, et présentera les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le Délégué si le principe de

la gestion par délégation de service public est retenu.

Ce rapport présente donc successivement :

- les différents modes de gestion et de délégation possibles et leur comparaison pour le service concerné ;
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

II. – LES DIFFERENTS MODE DE GESTION DU SERVICE

Il existe deux grands modes de gestion du service public : l'exploitation directe - dite gestion en régie, et la gestion déléguée à travers la conclusion d'une convention de délégation de service public.

Les deux grands modes de gestion (régie ou gestion déléguée) se décomposent eux-mêmes en différents contrats présentés ci-après.

II.1. – La gestion en régie

Le code général des collectivités territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- la régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un conseil d'administration et un directeur nommés par le Conseil municipal ; elle dispose d'un budget propre ;
- la régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la Collectivité ; elle est plus adaptée aux collectivités de taille importante.

Dans le cadre d'une gestion en régie, la Collectivité exploite elle-même le service avec son personnel. Elle assure la réalisation des travaux nécessaires, le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la relation avec les usagers.

L'exploitation est assurée aux frais et risques de la Collectivité.

La régie est soumise à la comptabilité publique et code des marchés publics. A ce titre, elle peut avoir recours à des prestataires de service pour des missions plus ou moins ponctuelles.

II.2. – La gestion déléguée

La Délégation de Service Public est définie par l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

Ce mode de gestion permet à une collectivité, responsable d'un service public, d'en confier à un tiers délégataire l'exploitation, à ses risques et périls. La rémunération du délégataire provient donc, en principe, des redevances perçues auprès des usagers du service.

Dans tous les cas, la Collectivité reste propriétaire des ouvrages indispensables à l'exploitation du service, lesquels constituent des biens de retour, propriété, *ab initio*, de la personne publique.

On distingue principalement deux types de contrats de délégation de service public : la concession et l'affermage. Les contrats dits de régie intéressée sont également qualifiés de délégation de service public, à condition que le régisseur assume une part substantielle du risque d'exploitation.

II.2.1. Régie intéressée

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel la Collectivité confie l'exploitation d'un service public à un cocontractant qui en assume la gestion pour son compte moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement une fraction du bénéfice.

La rémunération n'est donc pas assurée directement par le solde du compte d'exploitation mais indirectement par la Collectivité qui verse une rémunération forfaitaire à l'exploitant à laquelle s'ajoute un intéressement au résultat. C'est ce qui différencie ce contrat des autres types de contrats de délégation de service public (concession et affermage), le régisseur étant rémunéré par la Collectivité sur son budget propre.

Par conséquent, dans une convention de régie intéressée, c'est la Collectivité qui a la responsabilité financière du service public et le lien direct entre le régisseur et l'utilisateur n'existe pas financièrement.

Aujourd'hui, compte tenu de ces modalités originales de rémunération, et étant donné que les textes et la jurisprudence exigent qu'une délégation de service public fasse supporter au délégataire un réel risque d'exploitation, il est difficile de se prononcer sur la qualification exacte d'un tel contrat. Ainsi, s'il n'était pas considéré comme faisant supporter un risque au régisseur, il serait requalifié de marché public, soumis en cela aux dispositions du code des marchés publics, sa légalité pouvant, en conséquence, être remise en cause.

Dans ces conditions, il apparaît préférable de recourir aux mécanismes classiques de la délégation de service public que sont la concession et l'affermage, dans lesquels le délégataire se voit confier l'exploitation du service, à ses risques et périls.

II.2.2. Concession et affermage

La concession et l'affermage sont deux types de délégation de service public, qui se différencient par la prise en charge, ou non, des investissements relatifs à l'équipement support du service public.

Précisément, dans le cadre d'une concession, le délégataire se verra confier, outre

l'exploitation du service, la réalisation et le financement des travaux de premier établissement ou des travaux d'extension et de modernisation de l'ouvrage support du service préexistant. Cela implique en principe la conclusion d'un contrat de plus longue durée.

Au contraire, dans l'affermage, le délégataire n'est pas chargé de la réalisation et du financement de ces travaux, et se voit simplement confier l'exploitation même du service public, les infrastructures nécessaires à cette activité étant à la charge de la collectivité puis mises à disposition du délégataire.

En somme, la concession est plus adaptée à un service en création ou nécessitant d'importants investissements.

II.3. – Le choix du mode de gestion

La confrontation des différents types de gestion précités conduit la Ville de Mont de Marsan à faire un double choix.

II.3.1. Choix de la délégation de service public

D'abord, la Ville entend opter pour le choix de la gestion déléguée et exclure la gestion en régie.

En effet, :

- les travaux en régie, compte tenu de la nécessité de relancer et recréer un projet de halles, représenteraient un investissement très important à supporter pour la Ville de Mont de Marsan,
- en outre, une telle solution impliquerait une gestion financière complexe (régie de recettes, budget annexe, contrat de location...) et le recrutement de personnel municipal supplémentaire notamment pour le fonctionnement et l'entretien du bâtiment, etc...

En conséquence, la Ville de Mont de Marsan souhaite recourir à une délégation de service public (DSP), mode de gestion qui lui permettra, au demeurant, de conserver un droit de regard et de contrôle sur l'activité déléguée.

A cet égard, elle exercera un contrôle financier et administratif de l'exécution de cette délégation. En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produira chaque année un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

II.3.1. Choix de la concession

Ensuite, compte tenu des caractéristiques précédemment décrites, notamment au point II.3.1, la concession constitue le choix le mieux adapté parmi les différents types de délégations de service public.

Ce contrat permettra en effet à la Ville de Mont de Marsan de faire financer les travaux par le délégataire et de lui faire exploiter le service à ses "risques et périls".

Dans ces conditions, au regard des contraintes et régimes des différents modes de gestion décrits, ainsi que des objectifs ambitieux de la Ville, le choix d'un contrat de délégation de service public, prenant la forme d'une concession, paraît, en l'état, le plus adapté au service de la Collectivité.

Si le Conseil municipal retient cette proposition, il autorisera Madame le Maire à mener la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il conviendra alors de définir les prestations que devra assurer le Délégataire, lesquelles seront décrites dans le cahier des charges qui sera élaboré dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, et sur la base duquel les candidats seront invités à remettre une offre.

II. – LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS À ASSURER PAR LE DÉLÉGATAIRE

II.1. – Objet du contrat

II.3.1. Les éléments juridiques

La concession peut être définie comme un contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public), la réalisation de travaux et/ou l'exploitation de services. Cette personne morale finance, réalise et exploite le service public à ses risques et périls en se rémunérant par des redevances perçues sur les usagers qui bénéficient du service public. Elle agit pour son propre compte, sous le contrôle de la collectivité.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de Délégation de Service public peut être lancée.

L'article L1411-1 énonce également que les offres présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire. En effet, au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention, engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

II.3.2. Les éléments techniques et financiers

La future convention comprendra les éléments suivants :

a – Les travaux

- le délégataire devra prendre en compte financièrement la conception et les travaux liés aux futurs aménagements (Frais de maîtrise d'œuvre, permis de construire, autorisation de travaux, démolitions, saignées, réseaux eaux usées, eaux vannes, travaux de maçonnerie, de

revêtement de sol, d'équipement des stands en eau, électricité, téléphone, câblage informatique, points de puisages suivant besoins, travaux d'accessibilité, de sécurité, etc...) et d'une manière générale tous les travaux et équipements nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des divers stands dans le respect des normes en vigueur (Se rapporter à la notice technique).

- la construction d'au moins 10 stands. L'ensemble des métiers de bouche devra être représenté : poissonnier, boulanger, boucher, fromager, maraîcher, charcutier... Les commerces susceptibles d'être retenus devront proposer des produits de qualité et privilégieront les circuits courts.

le délégataire devra appliquer et prendre en charge financièrement les évolutions réglementaires durant la vie du contrat.

b- Les éléments financiers

- les dépenses de fonctionnement sont à la charge du délégataire (les charges en électricité et en eau, les fournitures de petit entretien, les charges de personnel, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

- la Ville de Mont de Marsan conserve à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à sa qualité de propriétaire, comme la taxe foncière, la prime d'assurance du bâtiment et autres frais.

- le Délégataire percevra auprès des usagers l'ensemble des recettes du service (droits de place votés par le Conseil Municipal) en contrepartie du service qui leur sera rendu.

- le délégataire assure la gestion "à ses risques et périls" et supporte donc les conséquences d'un éventuel déficit.

- des pénalités sont prévues en cas de manquement aux obligations de la convention.

- pour permettre d'amortir les travaux, il est prévu une durée de concession de 15 ans.

- une redevance versée par le délégataire pourra être envisagée.

c- Autres caractéristiques

- la gestion et l'attribution des emplacements, le recouvrement des droits de place : Soucieuse de favoriser le commerce de proximité et de redynamiser le quartier de la Madeleine, la Ville de Mont de Marsan sera informée, en amont, de l'attribution et du placement des commerces. Elle vérifiera la régularité des opérations et s'assurera du maintien de la diversité des métiers et de la qualité des produits proposés telles qu'ils auront été présentés par le délégataire dans son offre.

- le délégataire s'engage à ce que les biens mis à sa disposition, soient utilisés conformément à leur destination et uniquement aux fins d'exécution des prestations confiées

- le délégataire est chargé de chercher les commerçants susceptibles d'intégrer les halles, après avis de la collectivité.

- il appartiendra au prestataire de faire des propositions sur l'aménagement de la surface pouvant accueillir au moins 10 commerces.
- la structure à vocation à être ouverte tous les jours, y compris dimanches et jours fériés.
- le délégataire devra obligatoirement proposer un projet d'animations avec notamment l'organisation : d'expositions, de dégustations, de cours culinaires, de découvertes de produits...
- Il pourra être envisagé aussi la constitution d'une société dédiée pour l'exploitation des Halles.
- la Collectivité demeure responsable du service public dont la gestion est déléguée. A ce titre, les droits de la Collectivité pour le contrôle de la bonne exécution du service seront précisés par le contrat. Les obligations du Délégué en matière d'informations techniques et financières seront définies contractuellement.

Pièces jointes :

- 1 plan
- la procédure

Après consultation :

- du CTP (Comité Technique Paritaire) en date du 24/10/2014
- de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 13/11/2014

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Après CTP et CCSPL la majorité a voté pour et il n'y a qu'une seule personne qui a refusé de l'adopter pour le motif qu'il y aura du travail le dimanche. Je vous demande donc d'adopter ce rapport qui va nous permettre si vous l'adoptez d'enclencher cette procédure afin de recevoir les différents porteurs de projets. Je me répète mais c'est vraiment un projet pour l'attractivité du centre et de ce quartier qui est très important d'autant plus qu'il est prévu dans ce quartier d'ici à peu près deux ans la réalisation d'une cinquantaine de logements. Voilà Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci Bertrand. Y-a-t-il des questions, des commentaires ?

Madame Céline PIOT : Oui alors d'abord quelques questions par rapport au texte. Dans le paragraphe 2-3-2, les éléments techniques et financiers et concernant le petit a), les travaux, il est marqué : « Le délégataire devra prendre en compte financièrement la conception et les travaux », alors la conception est-ce que la mairie n'a pas de droit de regard sur la conception parce que si le délégataire fait quelque chose de hideux. La conception ça nous paraît peut-être un peu trop risqué. Est-ce que je vous dis toutes les questions ou vous répondez au fur et à mesure ?

Madame le Maire : Sur la conception dans la mesure où dans une délégation de service public il y a une négociation, c'est au cours de la négociation que l'on pourra obtenir le type de conception qui nous agrée et qui nous paraît intéressante. Il est évident que nous ne retiendrons pas un projet qui ne rentre pas dans le cadre de quelque chose de visuellement et puis aussi fonctionnellement... parce qu'il faut que ça soit fonctionnel surtout. Il faudra

véritablement que le projet nous agréé, donc ça rentrera dans les négociations avec les candidats.

Madame Céline PIOT : D'accord. Alors ensuite dans le petit b), les éléments financiers : « la Ville de Mont de Marsan conserve à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à sa qualité de propriétaire, comme la taxe foncière, la prime d'assurance du bâtiment et autres frais. » Est-ce que vous pouvez préciser ce que sont les autres frais ?

Madame le Maire : Toutes les taxes qui se rapportent aux taxes de propriétaires.

Madame Céline PIOT : D'accord. Alors à la fin, de cette page juste avant le petit c), « une redevance versée par le délégataire pourra être envisagée. » Pourquoi ce n'est pas « sera envisagée » ? Ça dépend de quoi ?

Madame le Maire : Ça dépend de la négociation qu'il y aura avec les porteurs de projets. Avec le porteur de projets qui sera retenu. On peut considérer qu'il peut y avoir une redevance mais elle sera proportionnelle aussi si par exemple l'engagement financier dans des travaux de la personne qui sera le délégataire, dans des travaux de grandes qualités et bien certainement que la redevance sera minorité parce qu'il faut qu'il trouve un équilibre financier. Il faut aussi retenir un projet qui soit viable et pour le porteur de projets qu'il soit viable économiquement parce que sinon nous n'aurons aucun porteur de projets. Comme c'est une volonté de notre part et de notre équipe, je ne déments pas ce que tu penses Bertrand de véritablement en faire un lieu de vie. Il y aura des choses à discuter et la hauteur de la redevance on ne la connaît pas à l'heure actuelle parce que ça dépendra des engagements et de l'équilibre financier de l'opération.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je préciserai que c'est vrai que cela peut paraître vague mais c'est fait exprès afin de permettre toute négociation. Je souhaite de tout cœur qu'il y ait plusieurs porteurs de projets, et ça pourra nous permettre nous de choisir en fonction des différents critères, de différents éléments en particulier là, pour un porteur de projet pourquoi au départ lui imposer une redevance ? On peut faire fuir des gens. Par contre, s'il a un bilan financier important, là dans la négociation on peut dire bon c'est très bien et bien nous souhaitons avoir une redevance. Notre porteur de projet acceptera ou il n'acceptera pas. Ça fera parti des facteurs financiers du choix de l'un ou de l'autre.

Madame Céline PIOT : D'accord. J'aurai une autre question sur la durée des quinze ans. Cela nous paraît de préjuger de la durée des travaux et finalement vous mettez presque en prémice ce qui devrait être une conclusion. Quinze ans cela nous paraît énorme, pourquoi ne pas mettre sur huit ans ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Pourquoi ? Je ne vous cache pas que le coût financier des travaux risque d'être assez important là-dessus et tout porteur de projet quand il va aller voir les banques et qu'on lui dit, voilà il faut que vous amortissiez sur six ans, sept ans, parce que c'est le contrat qui vous l'impose, les banques diront non.

Madame Céline PIOT : D'accord. Et pourquoi dans cette présentation nous n'avons rien concernant une éventuelle rupture de contrat ? S'il y a un souci, qu'est-ce qui est mis en place ? S'il y a annulation, rupture ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Il n'y a pas à avoir rupture de contrat. Si ça marche pourquoi voulez-vous rompre le contrat, si ça ne marche pas c'est-à-dire si la personne

financièrement ne fonctionne pas et est en dépôt de bilan et bien le contrat est rompu de lui-même parce qu'il arrêtera son activité. Pardon ? Oui ça sera prévu comme le dit Monsieur Renaud LAHITETE dans la convention. La négociation c'est un rapport.

Madame Céline PIOT : D'accord. Alors une dernière chose, ce qui nous paraît intéressant dans ce projet, il y a deux choses, bien sûr l'effort de revitalisation du centre-Ville et l'effort qui est aussi porté sur les circuits courts, mais ce qu'il nous paraît beaucoup plus négatif c'est le fait de faire une délégation de service public. Nous nous étions plus favorable à une régie municipale pour que les élus gardent la main, pour que les élus créent des emplois publics, et nous considérons qu'un service public ça s'exerce et ça ne se délègue pas.

Madame le Maire : Très bien, ça on peut en discuter à perte de vue mais dans la conjoncture actuelle, je crois quand même irresponsable de dire qu'il ne faut pas que nous nous recentrions sur nos missions de service public essentielles qui sont déjà très lourdes, très chronophages en terme de budget, et on ne va pas m'expliquer que nous avons des recettes en moins et des dotations en moins et que nous allons pouvoir développer des services publics en plus, et embaucher des fonctionnaires territoriaux en plus. A un moment les choses vont avoir leurs limites, et je crois que s'il y a bien un type d'activité où une délégation de service public qui peut être envisagée, c'est ce type d'activité sachant en plus que dans la mesure où il y a ce type de contrat et bien l'espace reste propriété de toute façon de la commune. Il nous paraît complètement aberrant et surtout à l'envers des réalités du moment de pouvoir aller en régie, c'est absolument impossible.

Madame Céline PIOT : J'ai juste oublié de préciser, qu'également le fait de travailler et d'ouvrir le dimanche et les jours fériés c'est quelque chose qui nous paraît pas du tout acceptable. A un moment donné, il va falloir faire une pause pour les travailleurs et pour l'environnement aussi. Tous les jours consommer c'est peut-être à réfléchir aussi.

Madame le Maire : J'entends bien.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Il y a des besoins le dimanche matin, et d'abord ce n'est pas une révolution, tous les commerces de bouche sont ouverts le dimanche matin.

Madame le Maire : J'imagine bien que tout le monde va chercher son pain le dimanche matin et son journal et est content de trouver des commerçants ouverts le dimanche matin.

Madame Céline PIOT : Matin.

Madame le Maire : Ça ne sera pas le dimanche toute la journée.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : C'est de la négociation, si la personne veut ouvrir le dimanche après-midi, c'est son problème. C'est elle qui le décidera. Vous le savez dans les faits, si vous connaissez des halles, et pour en avoir visité pas mal dans la région, le dimanche après-midi elles sont fermées.

Monsieur Alain BACHE : Sur quelques aspects puisque ce sont des choses que nous avons pu développer les uns et les autres pendant la campagne électorale, l'objet si on peut le caricaturer et si on veut retrouver les halles d'autant de ce quartier concernant la délégation de service public que cela puisse rester en régie, bien sûr ça serait l'idéale mais ce n'est pas à une collectivité de vendre des volailles, des salades, faire de la restauration...

Madame le Maire : On est d'accord.

Monsieur Alain BACHE : Même si cela peut paraître généreux c'est un peu compliqué de le faire.

Madame le Maire : C'est un métier.

Monsieur Alain BACHE : Moi il y a une question qui me semble importante parce que le Diable se cache dans les détails, j'ai lu avec beaucoup d'attention ce qui était dans la convention il n'y a rien en ce qui concerne une éventuelle clause de déchéance. C'est à dire que s'il venait à y avoir faillite que c'est la Ville qui ... on est bien d'accord. Parce que ça c'est important de le préciser entre nous.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : je vous rassure s'il y a problème financier et trop financier, ce ne sera pas à la Ville car c'est le principe de la délégation de service public à combler le trou s'il y a.

Monsieur Alain BACHE : On en a vu d'autre et il faut mieux que les choses soient précisées.

Madame le Maire : Les choses sont précisées. Pour compléter sur ce dossier, ce qui est intéressant c'est de voir le planning de mise en œuvre alors c'est un peu long, il va nous falloir encore six bons mois, mais ce délai de procédure c'est un délai minimum pour pouvoir traiter ces dossiers, voir les candidats, négocier. Il y a des dates buttoirs et c'est le temps minimum imparti auquel on pouvait prétendre pour pouvoir développer ce dossier. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Juste d'un mot pour réitérer au fond la position que j'ai déjà exprimée. Évidemment ce dossier était au cœur de notre campagne électorale et j'y suis extrêmement favorable puisqu'il est impérieux de revitaliser tout le secteur de la Madeleine. S'agissant de la formule juridique qui est proposée, la délégation de service public ça me paraît effectivement adaptée au projet que vous proposez de réaliser à cet endroit-là.

Madame le Maire : Bien écoutez, moi je crois que c'est une bonne chose, et en définitive si un élément de revitalisation de ces halles faisait partie je pense des campagnes électorales des uns et des autres sous une forme ou sous une autre. Cela vous agréé et correspond à ce que vous souhaitez et bien moi je trouve que c'est bien parce que tout simplement on peut aussi travailler de façon intelligente pour notre Ville.

Monsieur Renaud LAHITETE : Dès lors que ça va dans l'intérêt de la Ville, c'est une évidence.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Mme Céline PIOT),**

Madame le Maire : Je voudrais vraiment remercier Bertrand TORTIGUE d'avoir pris ce

dossier à bras le corps et le remercier par avance de le faire avancer dans les délais.

APPROUVE

- Le mode de gestion délégué,

AUTORISE

- Madame le Maire à lancer la procédure,

AUTORISE

– Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°02

Nature de l'acte :

9.1.1.-Communes

Objet : Mise en place de chèques parkings – Approbation du règlement intérieur.

Rapporteur :Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La régie des Parcs et Stationnements de la Ville de Mont de Marsan a été sollicitée par l'Union des Commerçants et Artisans Montois (U.C.A.M.) pour acquérir un lot de chèques parking afin de les distribuer aux commerçants y adhérant.

Ces chèques parkings seront offerts aux clients dans le cadre d'une démarche visant à augmenter l'attractivité du commerce en centre-ville.

A cet effet, il a été convenu avec L'U.C.A.M. que celle-ci s'engage à acquérir un lot de 2000 chèques de parkings d'une valeur de 50 centimes d'euro pour un prix total de 1 000 € TTC par le biais d'une convention.

En outre, pour la bonne utilisation de ces chèques parkings un règlement intérieur à été rédigé et doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de valider le règlement d'utilisation des chèques parkings et d'approuver le projet de convention avec l'U.C.A.M. qui pourra être renouvelée par cette dernière, si elle en fait la demande.

Après avis du conseil d'exploitation du 13 novembre 2014.

Madame le Maire : Opération donc commerciale pour les commerçants et pour laquelle nous avons accepté d'aller puisque c'était leur demande. Ça se fait dans de nombreuses villes

d'offrir quelques demi-heure de stationnement afin de pouvoir pérenniser sa clientèle.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Juste à préciser que les commerçants donneront ces tickets et ne peuvent pas les revendre.

Madame le Maire : C'est bien ce que je disais c'est une action commerciale, c'est un cadeau et ils ne peuvent pas les revendre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le règlement d'utilisation des chèques-parking ;
- le projet de convention avec l'U.C.A.M.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°03

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Écoquartier du Peyrouat - Délibération générale - Régime fiscale applicable aux opérations immobilières - Fixation des prix des cessions.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Vu l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 redéfinit les règles applicables, en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Concernant le prix d'acquisition des terrains de la ZAC, le Conseil Municipal est informé que le prix moyen d'acquisition s'élève à 80 € le m²

Le Maire précise que dans le cadre des opérations immobilières, déterminant les prix de vente des terrains doivent faire apparaître : le prix de vente exprimé en TTC, la marge réalisée sur l'opération, le montant de la TVA à 20 % sur la marge ou la TVA sur prix global.

Le Maire informe les élus que conformément au bulletin officiel la marge se calcule de la manière suivante :

Conformément aux indications de la directive TVA 2006/112/CE, quand la base d'imposition est constituée par la marge réalisée par l'assujetti qui a acquis le bien en vue de sa revente, celle-ci est déterminée par la différence entre, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire, diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'autre part, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur.

Par suite, le "prix exprimé" au sens de l'article 268 du CGI s'entend de la différence entre le montant payé au cédant par le cessionnaire et le montant de la TVA afférente à la marge résultant de ce prix.

Pour déterminer la base d'imposition, il y a donc lieu de procéder à un calcul "en dedans" selon la formule suivante :

Marge taxable = montant payé par le cessionnaire + charges augmentatives - prix d'achat

$(100 + \text{taux applicable à l'opération}) / 100$

Ainsi la TVA sur marge s'obtient en appliquant le taux de TVA de 20% sur la marge.

En cas de marge négative, le Bulletin officiel des Impôts stipule qu'aucune TVA ne s'applique et que le terrain est vendu net de taxe.

Dans le cas de la ZAC Écoquartier du Peyrouat il est proposé de fixer le montant de TVA applicable aux terrains :

Tableau en annexe

Il est à noter qu'avec la TVA due sur marge, l'acquéreur paie un prix TTC inférieur à celui qu'il aurait payé en l'absence de réforme.

Vu l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 redéfinit les règles applicables, en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Vu la la circulaire du 18 juin 2013 - relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les prix de vente,

Madame Céline PIOT : C'est juste une question pour préciser enfin les terrains sont libérés pour qui ou pourquoi ? Quelles vont être leur vocation ou leur destination?

Madame le Maire : C'est dans le projet de renouvellement urbain de la ZAC du Peyrouat. Ce sont des terrains qui sont à la vente et ce qui doit y être c'est du logement.

Madame Céline PIOT : D'accord.

Madame le Maire : Il y a encore quelques terrains qui sont à vendre puisque l'idée était de faire de la mixité sociale dans ce quartier. Il y a une partie de reconstruction qui est réalisée par l'Office qui est en fin de réalisation puisque le dernier chantier démarre là près de l'école actuellement. Ce sont les dernières réalisations de l'Office et ensuite il y a du foncier qui est à vendre à divers investisseurs pour pouvoir réaliser du logement. J'espère que vous êtes tous allés vous promener dans ce quartier qui a complètement changé, qui est un quartier moi je trouve que c'est très qualitatif ce qui a été réalisé. Je ne fais pas de l'autosatisfaction, Monsieur BACHE fait la mou, c'est quand même qualitatif, il y a quand même beaucoup de bois qui a été mis sur les clôtures pour unifier un petit peu les choses entre le bâti ancien et les clôtures qui sont en cours de réfection avec des clôtures bois. Il y a un effort pour uniformiser tout ça, voilà. C'est une belle opération qui se termine sur le plan des espaces publics actuellement mais qui n'est pas terminée sur le plan de la construction puisqu'il y a la Clairienne qui a déposé le permis je crois, et qui va donc construire des logements. Il y a également la SNI qui construira des logements. Il y a une parcelle qui est une parcelle municipale où il y aura un lotissement communal. Il y a également des parcelles en bordure du Parc Lacaze qui sont à la vente pour des investisseurs donc il y a déjà des opérateurs et il y aura d'autres opérateurs qui devraient arriver afin d'avoir du logement mixte. C'est une très très belle opération à l'arrivée et il y a surtout je le rappelle sur ce dossier ANRU, des économies d'échelles qui ont été réalisées sur les reconstructions hors sites, qui ont permis de dégager une enveloppe d'un million d'euros au niveau de l'ANRU, un million deux, merci Guillaume, que nous avons laissé sur cette opération, que l'ANRU a laissé sur cette opération afin de pouvoir faire une opération complémentaire qui va être la déconstruction d'un immeuble qui est à l'entrée de l'avenue, à partir de l'avenue ROZANOFF qui est à l'angle de l'avenue, qui était excessivement dégradée et qui aurait du faire partie du projet global si on avait eu un ANRU sur tout le quartier, ça c'est réduit au cœur de quartier. Cet immeuble est maintenant libre d'habitant et je crois que l'Office Public a relogé les personnes qui étaient dans cet immeuble et cet immeuble va être déconstruit. Il y avait quand même une différence excessivement importante entre les nouvelles constructions et ces lots qui restaient excessivement dégradés en entrée de quartier. Donc cet immeuble va être déconstruit par l'Office Public de l'Habitat. C'est une opération supplémentaire qui n'était pas prévue mais qui a été possible justement par des économies qui ont été faites. Ce n'est pas que les choses ont été faites par économie mais elles ont été moins onéreuses que celles qui étaient prévues au départ, dans le dossier de départ. C'est donc une bonne chose.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une abstention (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- Les prix tels que fixés ci-dessus ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°04

Nature de l'acte :

7.1 Décision budgétaire

Objet : Campagne de recensement 2015 - recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

- Depuis 2004 le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

- L'enquête maintenant devenue annuelle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes. Elle aide les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, dont fait partie la Ville de Mont de Marsan, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur leur territoire. En 5 ans, 40% de la population sera donc ainsi enquêtée et c'est sur cet échantillon final que sera ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2015 qui aura lieu du 15 janvier au 21 février, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail.

- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes :

- 4,00 € par logement recensé
- 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

Vu la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement et à la désignation des agents recenseurs.
- d'approuver le mode de rémunération proposé.

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

Madame Céline PIOT : En fait nous, nous aimerions plutôt un recrutement de six agents recenseurs de personnes qui sont inscrites au Pôle Emploi.

Madame le Maire : Pour tout vous dire, les agents recenseurs que nous recrutons n'ont pas d'emploi généralement.

Madame Céline PIOT : Oui plutôt ça que de donner en plus aux agents de la Ville.

Madame le Maire : Oui, mais en fin nous privilégions aussi nos agents s'ils le souhaitent.

Monsieur Jean-Paul GANTIER : En plus nous avons des gens qui ont été recrutés, il y en a dix neuf qui font une vingtaine d'heures et ça peut intéresser les personnes que nous avons recrutées pour les TAP, il peut y en avoir qui sont intéressées et c'est compatible avec leurs horaires.

Madame le Maire : Nous avons très justement ce que dit Jean-Paul GANTIER, nous avons aussi dans nos effectifs malheureusement, et je le regrette beaucoup, des agents en travail précaire. Ne serait-ce qu'avec les Temps d'Activités Périodiques (TAP) où nous avons des agents à vingt heures. Si ces personnes-là ont du temps aussi à d'autres moments et souhaitent faire ce type d'activité importante en plus dans le recensement nous n'allons pas les refuser. Vous comprenez, voilà.

Monsieur Alain BACHE : C'est ce qui nous avait été précisé en commission d'ailleurs par rapport aux emplois précaires. Effectivement on leur donnait la possibilité s'il y avait des heures qui se libéraient de pouvoir...

Madame le Maire : Bien sûr, bien sûr.

Monsieur Alain BACHE : C'est ce que nous avons dit la dernière fois.

Madame le Maire : Je ne suis pas très fière d'avoir du personnel qui ne travaille qu'à vingt heures dans les services, je suis désolée mais je ne peux pas faire autrement. Donc si on peut leur donner ce type de mission, leur confier ce type de mission et le faire et bien pour nous c'est plutôt bien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

AUTORISE

- Madame le Maire à procéder au recrutement et à la désignation des agents recenseurs.

APPROUVE

- Le mode de rémunération proposé, considérant que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°05

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Groupement de commandes entre la Ville de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action sociale du Marsan pour la location de véhicules légers.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le marché de location de longue durée de véhicules légers de la Ville passé en 2010 arrivera à échéance au mois de mai 2015. Par ailleurs, le marché conclu par le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour ce même type de prestations arrivera à échéance au mois de juin 2015.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, il a été proposé à la Ville de Mont de Marsan et au Centre Intercommunal d'Action Sociale de regrouper leurs besoins en la matière et de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La passation de ces marchés communs permettra, d'une part, de réaliser des économies d'échelles en augmentant le volume des commandes passées et, d'autre part, de rationaliser et d'homogénéiser les pratiques des deux structures en la matière.

Il est proposé que la Ville de Mont de Marsan en soit le coordonnateur.

Délibération

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Dans la perspective du renouvellement des marchés de location de longue durée de véhicules légers (moins de 3,5T), il est proposé à la Ville de Mont de Marsan et au Centre Intercommunal d'Action Sociale de regrouper leurs besoins en la matière et de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La passation groupée de ce marché commun permettra, d'une part, de réaliser des économies d'échelle en augmentant le volume des commandes passées et, d'autres part, de rationaliser et d'homogénéiser les pratiques des deux structures en la matière.

La Ville de Mont de Marsan, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc ci-annexée, assurera la passation de la procédure qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres, de passer avec le même prestataire un marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix identique pour tous.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur.

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales en date du 13 novembre 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la constitution du groupement de commandes précité pour la passation d'un marché de location de longue durée de véhicules légers (moins de 3,5 Tonnes),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou , en cas d'empêchement, un Adjoint à procéder à la signature de la convention ci-annexée et de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°06

Nature de l'acte :

8.5 Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Avis sur la demande d'agrément ouvrant droit au bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération.

Le classement des communes par zones géographiques A/B/C a été révisé par arrêté du 1er août 2014 publié au journal officiel du 6 août 2014.

Ce nouveau zonage est entré en vigueur le 1er octobre 2014 pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire qui permet aux particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contre-partie

d'un engagement de location sous conditions de loyers et de ressources des locataires. Seuls les logements situés en zones A et B1 sont éligibles automatiquement. Les logements situés en zone B2 ne seront éligibles au dispositif que si les communes ont fait l'objet d'un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat. La demande doit être effectuée par l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH). L'avis du Conseil Municipal est requis lorsque la demande est déposée par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La commune de Mont de Marsan étant classée en zone B2 depuis le 1er octobre 2014, Le Marsan Agglomération va déposer une demande d'agrément afin de bénéficier du dispositif. Ce dernier doit permettre de favoriser la production de logements locatifs intermédiaires en raison des avantages générés pour les particuliers investisseurs.

Le dossier de demande d'agrément doit comprendre l'avis du Conseil Municipal de Mont de Marsan.

Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°10-207 du 15 novembre 2010 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mont de Marsan de bénéficier du dispositif afin de favoriser l'investissement locatif,

Monsieur Alain BACHE : Il est fait référence dans la délibération du 15 novembre 2010 qui adopte le programme local de l'habitat et bien on en a peut-être adopté un autre aujourd'hui ?

Madame le Maire : Non, c'est l'année prochaine en 2015 que nous devons refaire un programme locale de l'habitat ou le réactualiser en tout cas.

Monsieur Alain BACHE : Ça concerne que les particuliers ? Et non quelqu'un qui va arriver et qui va faire 50 logements ?

Madame le Maire : Je suis désolée et je suis désolée de vous décevoir Monsieur BACHE mais il s'agit de pouvoir avoir sur notre territoire des investisseurs qui en fait font de la défiscalisation, selon les lois PINEL et avant DUFLOT. Nous étions jusqu'à maintenant en zone C et je sais bien qu'il y a eu des époques où il y a eu effectivement des constructions qui n'allaient pas dans le sens et qui proliféraient un peu trop et qui en fait étaient démesurées en nombre par rapport à la demande ici de location. A nous de veiller je crois quand même que les programmes qui seront proposés soient conformes puisque nous avons une responsabilité de dire oui ou non. Soient conformes au programme qui se réalise. Nous étions quand même dans une grande difficulté par rapport à d'autres communes pour la constructions de logements parce que tous les investisseurs étaient sur Bordeaux et sur la Côte Basque, et aucuns ne venaient dans les Villes moyennes. Et bien oui c'était ça la réalité, ils ne venaient pas dans les Villes Moyennes d'Aquitaine. Mais si c'est ça que vous demandiez. Ça c'est le processus d'une demande que nous avons déjà faite au niveau du Ministère qui a été arbitrée où nous passons de la zone C à la zone B2. Alors ce qui est

formidable et ce qui est très simple dans ce pays, c'est que nous sommes situés maintenant en zone B2 mais pour faciliter les choses et pour nous donner un peu plus de travail il faut que nous en refassions la demande. Il y a deux communes sur notre Agglomération qui ont cette possibilité c'est Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont qui bien sûr vont le demander.

Monsieur Alain BACHE: Vous avez répondu à ma question et je suis l'un de ceux qui pense que les lois de défiscalisation qui se succèdent ce n'est pas bon. A partir de là, voilà pourquoi je vous ai posé cette question, vous y êtes donc venus, je comprends bien la démarche, nul n'est ici opposé à la construction de logements ...etc sauf que la loi de défiscalisation c'est un problème y compris des répercussions importantes sur les constructions des divers budgets et ça il faut que nous en ayons conscience les uns et les autres.

Madame le Maire : Mais que ce soit un problème personnellement je pense que oui ce n'est pas forcément quelque chose forcément d'utile dans la politique de logement. Ça excusez-moi mais ça se débat au niveau de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement, ça ne se débat pas ici. Notre simple demande est de pouvoir entrer en zone B2 afin de pouvoir avoir des investisseurs qui voudraient créer du logement sur Mont de Marsan et sur Saint Pierre du Mont ça sera aussi le cas.

Monsieur Alain BACHE: On peut dire quand même ce que l'on en pense.

Madame le Maire : Oui absolument.

Monsieur Alain BACHE: On est bien d'accord.

Madame le Maire : Sur le fond je suis d'accord avec vous je pense que ces lois de défiscalisation ne mettent pas l'argent où il faut. C'est mon avis personnel. On est d'accord Monsieur BACHE quelques fois. Ça c'est personnel je parle en mon nom.

Monsieur Hervé BAYARD : Il faut rajouter que ce dispositif doit favoriser d'abord la création d'un logement que l'on appellera intermédiaire puisque donc il y a des conditions qui s'appliquent notamment les loyers sont plafonnés et puis il y a des conditions de ressources également pour les locataires. Il y a des conditions qui sont drastiques et qui sont importantes et c'est vrai que nous à Mont de Marsan nous manquons de logements intermédiaires et donc ce dispositif va favoriser la création de ce type de logement.

Madame Céline PIOT : C'est juste par rapport au titre de l'objet de cette délibération : « **Avis sur la demande d'agrément ouvrant droit au bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.** » Il faut quand même s'accrocher pour bien comprendre. Donc si on retraduit en fait c'est une niche fiscale dans le domaine du foncier pour les particuliers.

Madame le Maire : Ça je confirme mais ce n'est pas nous qui la décidons la niche fiscale. Il faut s'adresser à Mme PINEL et Mme DUFLOT.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Madame Céline PIOT),

EMET

- Un avis favorable à la présentation de la demande d'agrément ouvrant droit au bénéfice du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour la commune de Mont de Marsan par la Présidente du Marsan Agglomération ou son représentant.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'acte :

7-2-2 institution de taxes liées à l'urbanisme

Objet : Modification de la délibération relative à la taxe d'aménagement- nouvelle exonération.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrée en vigueur le 1er mars 2012 a vu la mise en place d'une nouvelle taxe d'urbanisme dénommée la Taxe d'Aménagement (TA) en remplacement notamment de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Aussi, par délibération en date du 16 novembre 2011, la Ville de Mont de Marsan a instauré cette taxe avec un taux voté à 5 % et les exonérations totales et partielles qui étaient légalement envisageables.

Les lois de finances rectificatives de 2012 et 2014 ont prévu de nouvelles exonérations que les villes peuvent décider ou non d'appliquer sur leur territoire.

C'est notamment le cas pour l'exonération de Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable,
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante et soumise à déclaration préalable (article R 421-14 b du code de l'Urbanisme).

Il convient de noter que les abris de de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir décider de cette nouvelle exonération de la Taxe d'Aménagement.

L'ensemble des autres éléments de la délibération du 16 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement restent applicables si ce n'est qu'il sera tout de même indiqué la reconduction tacite de cette délibération afin de clarifier la durée de validité de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-9 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2011 relative à l'instauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de Mont de Marsan,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificatives de 2012 et l'article 90 de la loi de finances rectificatives de 2014

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit de nouvelles exonérations facultatives pour la Taxe d'Aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'exonération de cette taxe pour les projets de faible ampleur que sont les abris de jardin et dont la taxation est importante au vu des surfaces créées,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la précision relative à la durée de validité de la première délibération,

Madame le Maire : Pour tout vous dire on se retrouvait avec des personnes qui voulaient faire des abris de jardins de 15m² et qui avaient une Taxe d'Aménagement à payer qui était plus chère que l'abri de jardin, parce qu'il fallait rajouter la surface de l'abri de jardin à la surface de la maison, et on en était dans des choses complètement idiotes jusqu'à ce que la loi ait été revue et que l'on puisse passer maintenant en conseil municipal, ce qui me semble tout à fait normal puisqu'un abri de jardin, on ne peut pas payer une taxe d'aménagement plus importante que l'abri de jardin.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'exonérer de Taxe d'Aménagement les constructions d'abris de jardin soumises à déclaration préalable,

MODIFIE

- la durée de validité de la délibération initiale en précisant que celle-ci est reconductible de plein droit et annuellement.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°08

Nature de l'acte :

2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Rétrocession d'une concession à la Ville de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 24 novembre 1948, la Ville de Mont de Marsan avait attribué à Madame Veuve DARBINS, une concession trentenaire gratuite en vue de l'inhumation de ses deux fils, morts pour la France pendant la deuxième guerre mondiale.

Depuis le 4 décembre 1978, la Ville de Mont de Marsan aurait du récupérer cette concession située au cimetière du Centre section 8 - numéro 88, puisqu'il n' y a jamais eu de demande de renouvellement pour cette concession.

Autour de la Fondation de la France Libre, un collectif d'Associations Commémoratives, tel le souvenir Français, s'est constitué afin de procéder à la réfection de la tombe des frères DARBINS. A cet effet, une cérémonie s'est déroulée le 15 octobre dernier, au cimetière du Centre, afin d'honorer ces deux héros montois, autour de la tombe rénovée.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan souhaite reprendre l'entretien de la tombe à ses propres frais.

Délibération

Vu les articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Locales, qui permettent la mise en œuvre de la procédure de reprise administrative. Les communes peuvent alors reprendre l'entretien à leur compte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge l'entretien de la concession des frères Darbins.

Madame Céline PIOT : C'est juste une question, le montant de l'entretien pour avoir un ordre de grandeur ?

Madame le Maire : Et bien je suis incapable de vous le dire. Nous avons fait, et pas seuls d'ailleurs, avec une association qui s'appelle « La fondation de la France Libre » une rénovation de cette tombe et il y a eu une cérémonie d'ailleurs, il n'y a pas si longtemps. Il y a eu une manifestation et une cérémonie il n'y a pas très longtemps le 15 octobre mais enfin

l'entretien c'est d'entretenir autour. C'est de nettoyer et ça sera fait pas nos agents municipaux tout simplement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la reprise administrative de la concession des frères Darbins.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°09

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Merci Madame le Maire et puis merci d'avoir proposé de décaler cette délibération n°9, merci à vous d'avoir accepté ça me permet de vous la présenter et de présenter des éléments qui posent un peu les bases de ce débat et puis en même temps d'honorer pour moi un engagement professionnel sur le pari.

Sans plus tarder, un aparté pour détendre l'atmosphère, j'ai écouté à la radio le conseil et c'était très bien et à Roquefort j'étais largement en tête sur le dépouillement mais je n'ai pas eu le verdict. J'avais un indic parmi vous moins attentif qui m'informait mais je ne sais pas le résultat de l'élection. Je vous remercie, allez un peu de sérieux pour rentrer dans ce débat d'orientations budgétaires.

Simplement pour vous rappeler que c'est une obligation préalable au vote de notre budget. La tenue de ce débat à vocation à éclairer le vote des élus. Le contenu n'est pas formellement défini même si nous avons tous reçu une note de synthèse. J'éviterai de lire mot à mot cette note-là. Vous l'avez, on va la reprendre et je vais passer quelques écrans qui illustrent et qui posent un peu les bases et les éléments qui nous permettront de plancher sur la construction de notre budget, qui est largement entamée pour le vote au prochain conseil. Nous allons donner quelques éléments de contexte, international, national. On parlera du budget communal 2014 avec quelques tendances, il est en cours de réalisation. Des éléments de perspectives budgétaires. On abordera aussi l'aspect marge de manœuvre et puis on reviendra sur les propositions d'orientations pour laisser place à des échanges et à ce débat. Simplement sur les pages 1 et 2 de la note qui vous a été transmis en introduction :

Note de synthèse

Le DOB a pour but de **renforcer la démocratie participative** en instaurant une discussion au sein de notre assemblée sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante (BP, DM, CA et DOB).

Il doit donc se concevoir comme un **outil pédagogique** associant la majorité et la minorité.

Cette première étape du cycle budgétaire (DOB le 19 novembre 2014 et vote du budget 2015 le 18 décembre 2014) est l'occasion de faire le point sur la situation financière de notre commune et ensuite de discuter des orientations budgétaires pour 2015 après avoir analysé le contexte international et national.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Débat d'Orientation Budgétaire - Conseil Municipal du 19 novembre 2014

Introduction :

Le DOB est un moment d'échange sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, après avoir analysé le contexte international et national (sources DEXIA, la lettre du financier territorial, Cabinet Klopfer, PLF 2015 et rapport économique, social et financier annexé au PLF). Cette première étape du cycle budgétaire (DOB le 19 novembre et vote du budget 2015 le 18 décembre 2014) complète l'information transmise à l'assemblée délibérante (BP, DM, CA et DOB).

La préparation budgétaire 2015 se fait dans un contexte d'incertitudes et de restrictions inédites. Le Gouvernement se montre dans l'incapacité de donner un cap et un minimum de visibilité aux collectivités locales.

En seulement 7 mois, depuis le mois d'avril 2014, les restrictions budgétaires aux collectivités locales ont été multipliées par 3, passant de 4.5 milliards d'€ à 12.5 milliards d'€ entre 2014 et 2017. Qu'en sera-t-il dans quelques semaines ou dans quelques mois ?

L'effet cumulé des coupes budgétaires sur les dotations et de la forte augmentation des dépenses obligatoires décidées unilatéralement par l'Etat nous conduisent dans une situation particulièrement difficile.

Alors que les élections départementales doivent se tenir au mois de mars 2015, nous ne savons toujours pas quel sera l'avenir des Départements. Le débat sur leurs compétences devrait avoir lieu seulement au mois de février. Si des compétences devaient être transférées aux communes ou aux intercommunalités, de très nombreuses questions devront alors se poser : la nature de ces compétences, le calendrier des transferts, leurs modalités financières, les transferts éventuels des personnels mais aussi des bâtiments et des équipements dédiés... Aucun de ces sujets, aux implications lourdes, n'est aujourd'hui simplement évoqué.

Il en est de même pour les Régions. A un an du renouvellement des Conseils Régionaux, les questions de leur nombre, de leur taille, et de leurs compétences ne sont pas tranchées.

Ce sont autant d'enjeux cruciaux et déterminants pour le budget de notre collectivité qui sont aujourd'hui totalement flous.

Il apparaît ainsi quasiment impossible d'établir une stratégie budgétaire ou un programme d'investissements fiables sur plusieurs années.

Si bien qu'aucune collectivité locale n'est à ce jour en mesure de se projeter sur les années à venir.

L'exercice de planification qui nous est aujourd'hui demandé, et qui est indispensable pour donner des perspectives aux habitants et aux acteurs de notre territoire, apparaît ainsi particulièrement complexe et soumis à caution.

Malgré tout, nous ne pouvons oublier notre responsabilité, tant en termes de croissance

économique et donc d'emploi (comme en témoigne le poids que représente nos investissements sur le tissu économique local), qu'en termes de dynamisme retrouvé pour notre ville et ses services publics.

L'investissement est et restera ainsi une priorité. Cet investissement devra tenir compte de nos capacités qui se réduisent. Et devra être ciblé. Nous aurons la volonté de maintenir un équilibre entre l'investissement projet et l'investissement nécessaire à la sécurité, aux mises aux normes et au bon fonctionnement des services rendus au public.

Notre politique d'investissement sera menée tout en poursuivant notre politique de gestion rigoureuse des dépenses et de maîtrise des taux d'imposition.

Cela passera par la poursuite du travail considérable entamé depuis 2008. Mais aussi par la prise de conscience par chacun des indispensables évolutions tant à l'intérieur des services municipaux que dans leurs rapports avec les usagers.

Nous vivons une période sans précédent. Jamais les moyens des collectivités n'ont été réduits à ce niveau. Les communes, ainsi asséchées de leurs ressources, s'orientent petit à petit vers un rôle limité au fonctionnement de leurs services. Les autres collectivités devront elles aussi se concentrer sur leurs compétences et accompagner les communes dans le cadre d'un schéma cohérent d'équipements publics sur les territoires.

Il s'agit d'un immense chantier qui doit d'ouvrir dès maintenant.

1. Le contexte international et national

1.1 Contexte international :

L'année 2014 aura vu un tassement de l'économie dans les pays avancés et des prévisions de croissance en dessous des prévisions pour les pays émergents. Les premiers pays connaissent encore les reliquats de la crise passée qui se concrétisent par des niveaux d'endettement importants, des taux de chômage significatifs et des taux de croissance peu importants. Relativement aussi, certains pays émergents se retrouvent à avoir une croissance moins importante que les prévisions initiales du début de l'année 2014.

1.1.1 Perspective de croissance mondiale :

a) Dans les pays avancés

Dans ces pays, les prévisions de croissance devraient tout de même progresser passant de 1.8% en 2014 à 2.3% en 2015. Les situations sont cependant inégales entre ces pays.

Ainsi les États Unis voient actuellement leur économie se redresser grâce notamment à une reprise du marché du travail qui permet aux USA d'avoir un taux de chômage peu important et grâce aussi à une amélioration de la situation des ménages, notamment dans le domaine du logement.

La zone Euro est plus à la peine avec des perspectives de croissance inférieures aux prévisions. Une faible reprise devrait cependant s'opérer portée par des taux d'intérêt à long terme de faible niveau.

Le Japon quant à lui devrait voir repartir l'investissement privé en 2015 ce qui devrait lui permettre de maintenir son taux de croissance.

b) Dans les pays émergents

Ces pays portent l'essentiel de la croissance mondiale. La croissance de ces pays devrait atteindre 4,4% fin 2014. Ce taux est inférieur aux prévisions notamment du fait de tensions géopolitiques pesant sur certains pays (Russie et pays environnants notamment).

En Chine la croissance devrait s'établir en 2015 à hauteur de 7,4%. Cette croissance devrait aussi être soutenue dans les autres pays d'Asie.

En Amérique latine, l'année 2014 sera marquée par un tassement de la croissance due à des contextes intérieurs tendus et à des exportations en baisse. Une prévision de croissance est cependant annoncée à 2,2% en 2015.

En Afrique subsaharienne les indicateurs de croissance sont plus favorables en raison d'une reprise des investissements et des exportations. Le Moyen Orient et l'Afrique du Nord sont désavantagés par des situations politiques intérieures non totalement stabilisées malgré une certaine reprise des exportations.

1.1.2 Des incertitudes pesant sur l'économie mondiale

Des risques importants et difficiles à anticiper pèsent actuellement sur les perspectives de croissance.

En premier lieu, il existe comme toujours des risques géopolitiques non négligeables (situation au Proche-Orient, tensions entre la Russie et ses voisins directs...). De ces tensions pourraient résulter des hausses de prix des énergies et des troubles dans les relations commerciales.

En second lieu, le risque financier est toujours présent. Les marchés pourraient avoir sous estimé certains risques. La conjonction de certains facteurs comme la remontée des taux d'intérêt

américains, une croissance moins importante que prévue dans les autres pays avancés associés à une instabilité géopolitique pourraient déclencher des pertes de confiance et donc de croissance significatifs.

Les pays avancés peinent à sortir de la période de stagnation économique dans laquelle ils sont rentrés. Une inflation très faible voire une déflation dans la zone euro pourraient avoir des conséquences importantes pour l'activité de certains pays.

La croissance dans les pays émergents pourrait être moins importante que prévue.

Source : FMI

1.2 Contexte national

C'est dans ce contexte économique général peu dynamique, et sur lequel pèsent des incertitudes importantes, que le Gouvernement français a entamé la discussion de son projet de loi de finance pour l'année 2015 et a présenté ses perspectives sur la période 2015-2017.

Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement s'appuie essentiellement sur la volonté de diminuer la dépense publique. L'ambition est de réaliser 50 milliards d'économies sur la période 2015-2017. Ces économies seraient réparties ainsi :

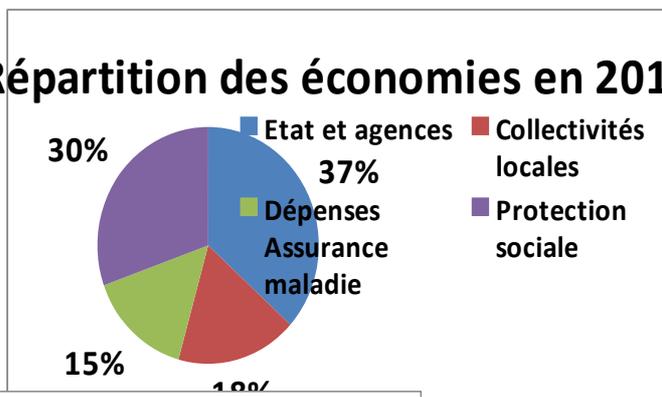
- 21 milliards en 2015 ;
- 14.5 milliards en 2016 ;
- 14.5 milliards en 2017.

Ces économies pèseraient sur l'ensemble des postes de la dépense publique. Seraient ainsi mis à contribution l'État lui-même et ses agences, les collectivités territoriales, les dépenses d'assurance maladie et les dépenses de protection sociale.

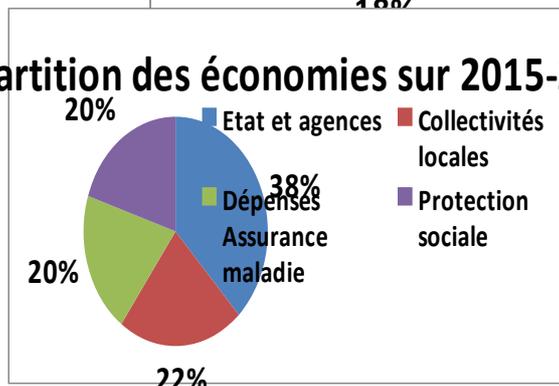
A travers ces économies, l'État vise à ramener le déficit du pays sous la barre des 3% en 2017. L'objectif est un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2019.

Les graphiques ci-dessous indiquent la supportée par chacun des acteurs publics :

Répartition des économies en 2015



Répartition des économies sur 2015-2017



2. Les dotations de

l'Etat aux collectivités

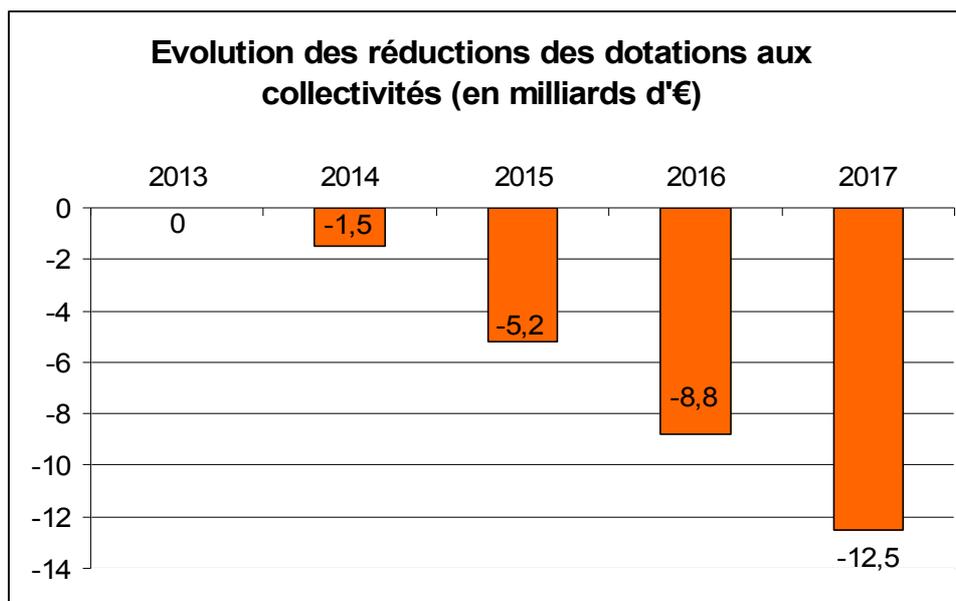
2.1 Les concours financiers : l'enveloppe

2.1.1 Rappel sur l'indexation des dotations depuis 1999 :

- **Le contrat de croissance et de solidarité de 1999 à 2007** : La DGF progresse de l'inflation + 50% de la croissance, et l'enveloppe de l'inflation + 1/3 de la croissance.
- **Le contrat de stabilité de 2008** : La DGF est toujours indexée sur l'inflation + 50% de la croissance mais le total de l'enveloppe ne progresse plus que de l'inflation. Donc les variables d'ajustement (compensation fiscalité locale...) baissent de 22 %.
- **Le contrat de stabilité de 2009** : la DGF et l'enveloppe ne progressent que de l'inflation. Le FCTVA (+ 12,8%) entre dans l'enveloppe, faisant baisser les variables d'ajustement de 18%.
- **Le contrat de stabilité de 2010** : l'enveloppe suit l'inflation. Compte tenu de la croissance du FCTVA, la DGF ne progresse que de 0,6%.
- **Le contrat de stabilité de 2011** : l'enveloppe est à 0%. Le FCTVA qui diminue sort de l'enveloppe. La DGF évolue de 0,5%.
- **Le contrat de stabilité de 2012** : l'enveloppe diminue de 0,3% et la DGF est gelée.
- **Le contrat de stabilité de 2013** : l'enveloppe est gelée pour 2013, ce qui, compte tenu de l'inflation, conduit à une baisse d'environ 2%. La DGF augmente de 0,3% et les variables d'ajustement baissent de plus de 4%.
- **Le pacte de responsabilité de 2014** : la baisse de la DGF a atteint la somme de 1,5 milliards d'euros. Celle-ci a été répartie entre les différentes strates de collectivités :
 - o 846 millions soit 52% de la baisse a été supporté par le bloc communal;
 - o 476 millions (32%) a concerné les départements ;
 - o 184 millions d'euros ont été supportés par les régions (12%).

2.1.2 L'enveloppe 2015 : poursuite de l'important effort demandé aux collectivités locales

Les dotations aux collectivités locales baisseront ainsi de 12.5 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Ainsi, après 1.5 milliards en 2014, 3.7 milliards devraient être retirés aux collectivités locales et ce toutes les années de 2015 jusqu'à 2017.



Les collectivités qui représentent ainsi 17,1% des recettes brutes de l'État, participeront en

revanche à hauteur de 22% à la réduction des déficits publics. C'est donc un effort particulièrement important qui est demandé aux collectivités.

Les baisses de dotations appliquées aux collectivités porteront sur les recettes de fonctionnement par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette baisse se fera dans les mêmes proportions par strates que celles appliquées en 2014.

Il n'y a pas eu de critères de péréquation dans la répartition des baisses appliquées. En effet le Comité des Finances Locales récemment renouvelé n'a pas eu le temps d'établir une concertation avec le Gouvernement. Il n'a pu obtenir de même une atténuation de la ponction à opérer.

Md€	2014	2015	2016	2017
Communes	588	2 038	3 463	4 900
GPF	252	873	1 484	2 100
Départements	476	1 624	2 803	3 967
Régions	184	635	1 084	1 533
Total	1 500	5 170	8 833	12 500

L'ensemble de ces réductions de recettes impactent lourdement les communes notamment dans leur section de fonctionnement.

Source M. Klopfer

« J'ai voulu extraire d'un rapport récent qui m'a été transmis la semaine dernière fait par une délégation sénatoriale par une collectivité territoriale en 2014, deux, trois morceaux choisis issus de cette étude.

Premier morceau choisi : « On peut être frappé par le caractère abrupt de cette mesure consistant sur seulement trois exercices à revenir sur plus de 10 ans de croissance de dotations de l'État aux collectivités. », je cite. Il en résulte une forte tendance à la généralisation des impasses financières pour les collectivités à l'horizon 2017. Deuxième extrait de ce rapport qui fait 200 pages, l'étude indique que près de deux tiers des collectivités se retrouveraient en situation de double déficit, à savoir un déficit des dépenses de fonctionnement supérieure aux recettes et une incapacité également à couvrir l'annuité en capital de la dette avec des ressources propres. Je vous parle d'un rapport national bien entendu. Le budget qui ne passe pas expose la collectivité à l'intervention du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes. Troisième morceau choisis, concernant le développement des mutualisations de service entre communes et intercommunalités, il est dit dans cette étude qu'il est peu probable qu'il produise des économies immédiates d'ici 2017/2018. Ces trois phrases et extraits de ce rapport je souhaitais les porter à votre connaissance. »

2.2 Les mesures fiscales

Les mécanismes de péréquation verticale devraient être revalorisés de 180 millions d'euros (DSU et DSR).

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est revalorisé, son montant passant de 360 millions d'euros en 2013 à 570 millions d'euros en 2014. Cette augmentation se poursuivra sur l'exercice 2015 pour atteindre 780 millions.

L'agglomération du Marsan était éligible à ce dispositif en 2013 et 2014, ce qui a permis à la ville de Mont de Marsan d'en profiter indirectement. Mais qu'en sera-t-il en 2015 ?

La commune va continuer à bénéficier du fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015. Le montant est fixé à 50 euros par élève avec une

majoration de 40 euros par élève pour les enfants scolarisés en ZUS. Selon les dernières déclarations gouvernementales, ce fonds devrait être reconduit sur l'année scolaire 2015-2016.

La revalorisation des bases des valeurs locatives suit généralement le niveau de l'inflation. Mais ce dernier étant peu élevé actuellement (0,3% dans la zone euro), les prévisions pour 2015 annoncent une augmentation de 0.9% de ce taux.

Au bilan, les dotations continuent de diminuer fortement en 2015 comme le prouve le tableau ci dessous :

Loi de finances 2015 - Synthèse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2014	PLF 2015 à périmètre constant	Evolution PLF constant / LFI 2014
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	40 121	36 565	-8,90%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	21	19	-9,40%
Dotation élu local	65	65	0%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41	41	0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0%
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0%
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0%
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10	5	-50%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0%
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines et de leurs groupements	25	25	0%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale - en partie variable d'ajustement	1 751	1 738	-0,70%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) - variable d'ajustement	292	167	-42,60%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale - en partie variable d'ajustement	744	632	-14,90%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	0%
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	0%
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 324	0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	430	430	0%
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1	0	-100%
Dotation de compensation des erreurs de calculs de DCRTP /GIR en 2011 et 2012	23	0	-100%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 769	5 935	2,90%
TOTAL Prélèvements sur recettes	54 193	50 524	-6,80%
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	0%
Dotation globale d'équipement des départements	219	219	0%
Dotation générale de décentralisation (Mission RCT)	1 539	1 539	0%
Dotation de développement urbain (DDU)	100	100	0%
Dotation pour les titres sécurisés	19	18	-5,20%
Régisseur police municipale	1	1	0%
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	0	0	0%
Dotations Outre-mer	150	150	0%
Subventions diverses 2 2 0,0% 0 2	2	2	0%
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL et TDIL)	2 646	2 645	0%
Total concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL et TDIL)	56 839	53 169	-6,50%
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 598	2 366	-8,90%
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	112	15	-86,30%

Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	9 745	10 612	8,90%
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	680	667	-1,90%
Transferts financiers de l'Etat, hors fiscalité transférée et formation professionnelle	69 973	66 829	-4,50%

« Que vous dire ? Les mécanismes de péréquations verticales devraient être revalorisés certes mais le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales le FPIC. C'est l'agglo qui verse ce FPIC à Mont de Marsan. Nous nous avons prévu 400 000 € mais nous avons toujours cette épée de Damoclès de sortir des critères d'éligibilité de ce fond. Nous sommes plutôt, non pas en liste d'attente mais en queue de peloton par rapport à ça donc on pourrait très bien en sortant de ces critères-là tout d'un coup se retrouver et passer de 400 à 150 et puis à 0. Ce n'est pas encore le cas. Les contributions directes avec la dotation de compensations de la TP passeront de 99 000 € à 55 000 € c'est peu mais c'est spectaculaire 42% quelques exemples. La commune va continuer à bénéficier du fond d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires je crois pouvoir vous dire en regardant les réalisations que ce que nous avons budgété est tenu et le réalisé est dans les clous par rapport à ce qui était prévu en terme de coût, mais le coût est réel. Le montant est fixé à 50 € par élève avec une majoration de 40€ pour les enfants scolarisé en ZUS pour les aides. Selon les dernières déclarations gouvernementales ce fond devrait être reconduit sur l'année scolaire 2015-2016 et je pense que c'est le cas mais vous savez comme moi qu'il y a eu quelques allers retours et effets d'annonces parfois un peu inquiétant. La revalorisation des bases des valeurs locatives suit généralement le niveau d'inflation. Là on parle de bases locatives pour les impôts directs mais forcément l'inflation est peu élevée. Les prévisions d'inflations dans la loi de programmation des finances publiques prévoit du 0,5% en 2014, 0,9% en 2015, 1,4 en 2016 et 1,75% en 2017 et 2018. Voilà pour vous donner quelques éléments de contexte sur les dotations.

Je voudrais que vous puissiez d'un point de vu pédagogique que vous regardiez l'imbrication que vous avez avec le fonctionnement et l'investissement. En haut le fonctionnement de notre commune en bas l'investissement. En haut le fonctionnement avec des recettes de fonctionnement de 37 000 000 et de l'autre des dépenses. Sur des comptabilités de communes forcément les recettes doivent couvrir les dépenses et dégager une épargne brute, ici deux millions et quelques et cette épargne brute est de suite reversée sur la partie investissement. C'est notre capacité d'autofinancement en quelque sorte. Forcément si les recettes de fonctionnement diminuent et nos dépenses mécaniquement augmentent et bien cette capacité d'autofinancement se réduit et derrière ce sont nos possibilités d'investissement qui en pâtissent. Donc tout est lié et je vous montre ce tableau rapidement, puisqu'il s'agit d'expliquer simplement les choses. Lorsque l'on parle de réduction en termes de recettes de fonctionnement et de dépenses qui augmentent mécaniquement ça a forcément aussi un impact sur l'investissement sur la page 8. Absolument illisible mais vous avez ça sur la page 8, le budget communal en fonctionnement.

Je vous propose de détailler quelques lignes. D'un côté la partie fonctionnement, en haut recettes réelles de fonctionnement et en bas dépenses réelles de fonctionnement. Petit rappel, simplement pour vous dire que le budget communal doit être équilibré contrairement à celui de l'État où les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses. Pour mémoire le dernier excédent du Trésor date de 1973. L'État finance depuis ses dépenses par l'emprunt. »

2^{ème} partie : le budget communal

1. Analyse rétrospective

1.1 Soldes intermédiaires de gestion de 2008 à 2014 et principaux postes budgétaires en fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources fiscales	19 462 231	19 574 536	19 334 286	21 320 397	21 439 418	22 401 914	23 356 713
Subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités	8 868 283	8 735 518	8 921 033	8 732 004	8 728 437	8 986 482	8 776 733
Produits courants	4 852 094	4 740 922	4 881 849	4 599 133	4 654 611	4 859 335	5 092 250
Produits financiers	764	801	591	46	527	440	0
Produits exceptionnels	53 737	205 711	1 146 389	1 703 017	233 147	278 265	55 000
Produits calculés	0	0	0	107 576	0	0	0
Atténuation de charges	248 878	344 672	328 394	375 486	340 220	346 025	211 000
Total	33 485 987	33 602 160	34 612 542	36 837 659	35 396 360	36 872 461	37 491 696

Dépenses réelles de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges à caractère général	7 500 285	7 627 288	7 442 595	7 707 491	7 706 091	8 368 525	8 505 217
Charges de personnel	18 138 727	18 556 660	18 460 330	18 590 720	19 054 335	19 448 501	20 022 730
Charges de gestion courante	3 698 535	4 357 651	4 853 921	5 154 350	4 667 289	4 681 110	4 922 425
Charges financières	1 335 954	1 212 310	1 034 781	1 143 342	1 428 595	1 922 079	1 923 793
Charges exceptionnelles	481 348	402 632	457 826	231 632	75 560	24 100	50 650
Atténuation de recettes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	31 154 849	32 156 541	32 249 453	32 827 536	32 931 870	34 444 315	35 424 815

« Un petit rappel sur les conséquences des diverses mesures sur les finances de la Ville. La DGF, je voudrais que vous ayez en mémoire qu'en 2013 nous touchions six millions quatre cent mille euros de DGF et on est passé à six millions deux cent en 2014, et cinq millions six en 2015. La revalorisation des catégorie C, c'est deux cent trente mille euros en 2014 et c'est deux cent mille euros en 2015. L'augmentation des charges patronales cotisation retraite, c'est deux cent mille euros en 2013, deux cent mille euros en plus en 2014, et 80 000 euros en 2015. Le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, cent mille en 2013, cent vingt mille en 2014 et cent vingt mille encore en 2015. Tout ça pour vous dire que nous avons des dépenses qui s'imposent à nous et sur lesquelles nous avons peu de marge. Rythmes scolaires également qui sont conformes à ce que nous avons budgétisé. »

« Je vous demande de me croire sur parole par rapport à ce que vous avez sous les yeux, ça correspond à ce que vous avez à la page 9. Car c'est intéressant de se situer par rapport aux grandes communes du Sud Ouest.

Donc il y a des communes de notre strate, sept villes en Aquitaine et trois en Midi-Pyrénées. Mont de Marsan avec Agen, Anglet, Auch, Bayonne, Biarritz, Castres, Dax, Périgueux, Tarbes, et bien qu'est-ce qu'on constate, et bien tout simplement vous voyez lorsqu'il y a des cases rouges à droite c'est que nous sommes en dixième position sur le potentiel fiscal de notre Ville. Sur nos impôts locaux. Nos impôts locaux pour vous donner une idée c'est 414 € par habitant à Mont de Marsan et il n'y a pas une Ville que je vous ai citée qui a un montant plus important. La DGF, c'est une dotation de 238 € par habitant, et il n'y a pas une Ville à part Anglet qui est à 145 €, mais je n'en vois pas d'autre. Nous sommes au neuvième rang.

Je tiendrai à votre disposition ce tableau détaillé mais c'est tout simplement pour vous dire que nos marges de manœuvres sont restreintes et il y a certaines villes qui sont plus alaises par rapport à ça pour lutter contre les restrictions actuelles. »

1.2 La fiscalité :

Entre 2008 et 2013, la fiscalité n'a évolué qu'en fonction de l'effet base.

Notre engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition durant les 6 années du mandat précédent (qui avaient augmenté de 30 % entre 2001 et 2007) a donc permis de rééquilibrer l'effort fiscal de nos citoyens. Dans le même temps nous avons su augmenter nos capacités d'investissement pour parvenir à améliorer la qualité des services et le cadre de vie.

Entre 2014 et 2019, il est proposé un contrat de mandature basé sur une hausse, inévitable mais modérée, des taux de fiscalité et une refonte complète de l'organisation de la structure municipale afin d'absorber la grande majorité des efforts nécessaires, tout en garantissant le maintien de la qualité des services publics.

Sauf nouvelles restrictions budgétaires nationales d'envergure ou nouvelles charges imposées, les taux de fiscalité locale seront amenés à augmenter de 5% en 2015 (après une hausse de 5% en 2014) puis resteront stables pour les 4 années suivantes.

Principaux ratios	Mont de Marsan 2014	Moyenne nationale de la strate 2014	Écart
Effort fiscal	1,24	1,19	0,05
Potentiel fiscal/pop DGF	782,2	1032,5	-250,3
Potentiel financier / pop DGF	973,6	1225,5	-251,9
Taux net 3 taxes N-1	0,26	0,25	0,01
Taux net 3 taxes N	0,26	0,25	0,01
Produits post TP/pop DGF	132,18	193,84	-61,66

« Sur l'investissement : »

1.3 L'investissement en 2014

Depuis 2008, nous avons fortement augmenté le montant de nos investissements.

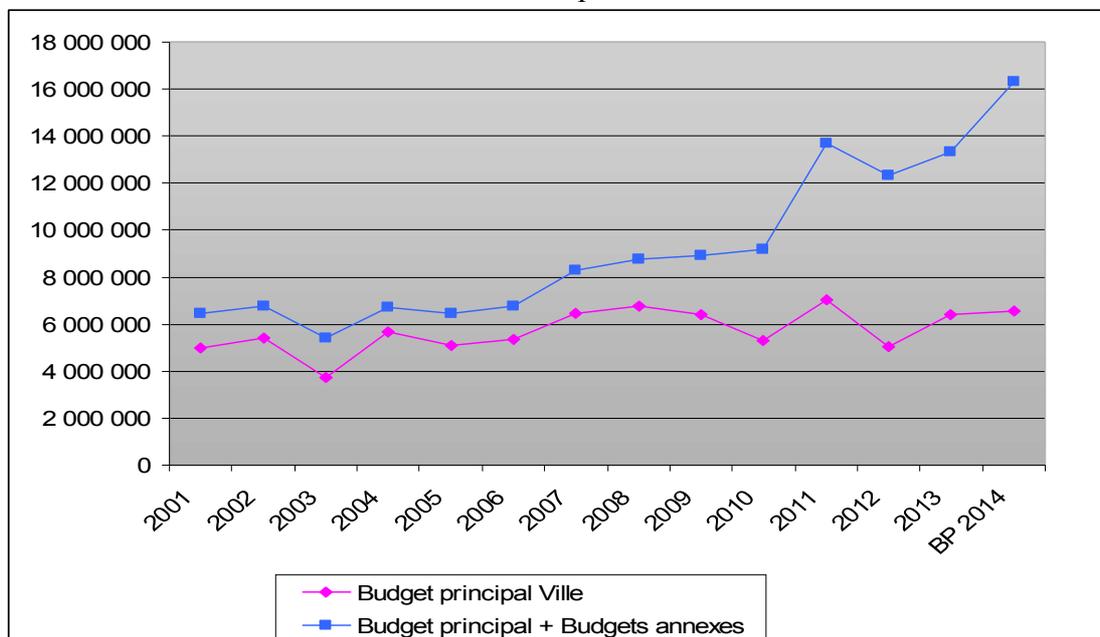
Budgets	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ville	6 767 374	6 427 661	5 308 511	7 007 059	5 013 838	6 386 361	6 555 000
Self Bosquet		27 470	9 722	0	298	0	1 117
Parcs de stationnement	0	0		6 394	563 736	61 726	70 726
Madeleine	0	0	17 963	0		-	
Régie des Fêtes						327	65
PRU		291 986	1 767 885	1 101 527	1 546 592	111 441	393 000
ZAC Quartier Nord Peyrouat				3 130 221	719 617	1 562 248	2 965 685
Régie Eaux	872 578	1 301 297	1 074 376	1 272 675	1 046 581	849 365	2 011 449
Assainissement	947 709	765 969	876 528	798 875	1 583 193	931 826	3 174 827
Géothermie	102 206	103 946	145 194	69 601	47 254	3 109 205	1 039 025
PFM	99 720	13 747		172 180	913 292	131 875	84 761
Crématorium				125 079	920 515	160 443	39 556
TOTAL	8 789 588	8 932 076	9 200 178	13 683 610	12 354 916	13 304 817	16 335 212

« Le discours du gouvernement insiste sur le fait que la contribution porte sur uniquement la Dotation Globale de Fonctionnement certes, mais enfin il apparaît au regard des petits croquis que je vous ai décrits tout à l'heure que ça a évidemment une incidence sur le niveau d'investissement des collectivités et que ce niveau-là d'investissement sera affecté pour trois raisons essentielles. D'une part, il est plus facilement mobilisable à court terme enfin le levier investissement est plus facilement malléable à court terme que les charges de fonctionnement car certaines sont incompressibles. Je rappelle que les charges de personnels notamment sont la majeure partie de nos charges de fonctionnement. Il y a aussi la volonté des collectivités qui est la notre de contenir et de maintenir notre stock de dettes. Je vous rappelle que l'an dernier nous avons fait le choix de n'emprunter que pile-poil le

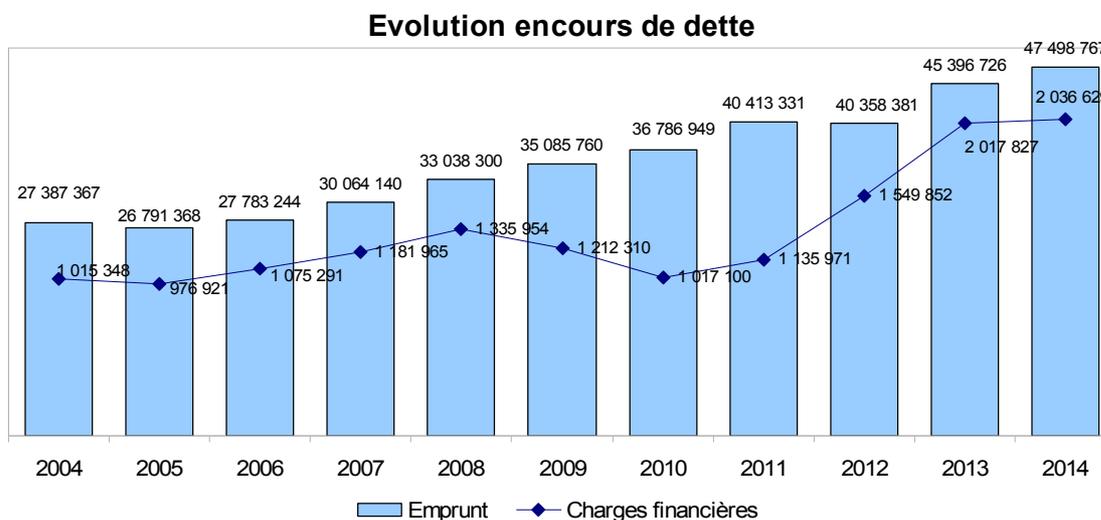
capital que nous avons amorti. C'est cette volonté là aussi que nous avons travaillé dans ce sens-là pour ne pas hypothéquer le futur. »

Évolution des dépenses d'équipement réalisées

« On voit une accélération des investissements en 2008 malgré tout avec un encours de dette qui n'a pas forcément évolué en proportion, puisqu'il y a eu à peu près cinq millions d'euros, sur le budget Ville je parle, de capital restant du et de dette en plus entre 2008 et maintenant. On va revenir sur la dette après. »



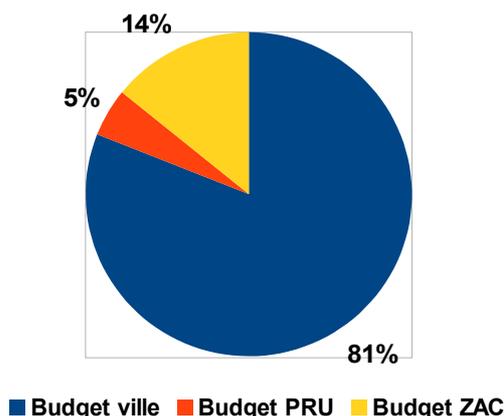
1.4 L'encours de la dette



L'encours de la dette a augmenté en 2008 et 2009 de 5 millions d'euros en raison du montant important des investissements reportés de 2007 sur 2008 et 2009. Ces Reports 2007 ont été financés principalement par de l'emprunt en raison de la faiblesse des subventions.

Actuellement la hausse de l'encours a pour origine essentielle les budgets annexes ZAC et PRU dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Peyrouat. Il s'agit d'une opération structurante et durable, pour laquelle il est toutefois logique de recourir à l'emprunt.

Répartition de l'encours de dette par budgets



« Ici sur ce graphique que vous ne devez peut être pas avoir sur le DOB, c'est la capacité de désendettement en nombre d'années. Donc sur 2014, notre capacité de

désendettement est de quinze ans. Je récite un extrait du rapport de cette délégation sénatoriale aux collectivités, c'est un rapport qui est tout frais, en 2013, 10% à 15% des communes de plus de 10 000 habitants affichaient un encours d'endettement supérieure à 15 années d'épargne brute. C'est un petit peu le curseur à éviter. Le nombre de collectivités très vulnérables, c'est-à-dire avec un taux d'épargne brute de moins de 7% et avec une capacité d'endettement de plus de 15% seraient en quasi triplement à l'horizon des mesures gouvernementales qui sont prises. La durée de 15 ans est prise pour une durée de référence dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit d'une durée de vie des équipements. En théorie ce qu'il faut c'est relativiser cela lorsqu'il s'agit du financement de travaux durant au delà de 15 ans. Comme c'est le cas par exemple pour les berges. Une capacité d'endettement de 15% signifie qu'il faudrait au bout de quinze ans amortir la dette et puis refaire des travaux. Il y a certains travaux que nous avons fait qui et je le souhaite et j'en suis persuadé dureront au-delà de quinze ans. Donc à Mont de Marsan notre épargne brute, recettes moins dépenses de fonctionnement s'élève dans nos perspectives à deux millions cinq, deux millions sept, sur les prochaines années souvent proche de 10% et 11% entre 2003 et 2008 et depuis 2009 au delà de 14%, 15%. Je voulais vous montrer ce graphique pour que vous ayez une idée du nombre d'années. Quinze années c'est le nombre d'années qu'il faudrait faire pour éteindre la dette en y consacrant que notre épargne brute, c'est à dire la différence entre nos recettes de fonctionnement et nos dépenses, on ne fait rien d'autre, et cette différence-là, on l'affecte à l'extinction de notre dette. Il faut quinze ans. »

Il est à noter que l'encours de dette de la Ville a été stabilisé :

	2010	2011	2012	2013	2014
En-cours de dette BP Ville	35 571 948	38 588 146	37 458 082	38 567 778	38 567 778
Charges financières	1 017 100	1 115 971	1 420 722	1 888 675	1 878 793

Depuis 2013, les charges financières augmentent fortement du fait de l'emprunt en euros/franc suisse contracté en 2006. À ce titre, la loi de 29 juillet 2014 validant rétroactivement les contrats d'emprunt passés sans TEG est un coup très dur porté à toutes les collectivités concernées.

Le Gouvernement a en effet fait le choix de préserver ses intérêts, en refusant aux communes la possibilité de se retourner contre les banques qui leur avaient conseillé de souscrire ces prêts à risque.

Cette législation pour le moins cavalière rend incertaine l'issue judiciaire du contentieux opposant la Ville à la SFIL détentrice de l'emprunt structuré et toxique basé sur la parité Euro/CHF. Il existe toutefois d'autres arguments et d'autres moyens soulevés qui permettent d'espérer une issue favorable à ce contentieux.

Le taux de cet emprunt qui était fixé à 12.5% en 2014, pourrait remonter aux alentours de

13.18% en 2015 (le montant définitif du taux ne pouvant être connu qu'aux alentours du 14 juillet).

Le taux de la parité Euro/CHF est actuellement au cours plancher de 1,2 fixé par la Banque Centrale suisse

Cours de l'Emprunt euro/CHF



La barrière est la cotation d'un euro pour 1,44 (soit 1 euro = 1,44 franc suisse). Cette parité repose sur les résultats des économies des deux entités. Actuellement, le franc suisse sert de valeur refuge aux investisseurs. Il a donc tendance à se valoriser par rapport à l'euro, d'où la diminution de l'écart entre les deux monnaies ce qui est défavorable à la ville de Mont de Marsan.

2. Les équilibres budgétaires pour 2015

2.1 Les incertitudes

2.1.1 Pour 2015 :

- Le montant des intérêts de l'emprunt structuré basé sur la parité euro/CHF et l'issue de notre contentieux avec les sociétés ayant en charge désormais nos emprunts structurés. Le montant définitif de l'annuité 2015 ne sera connu qu'aux alentours du 15 juillet.
- Le montant des droits de mutation : le marché de l'immobilier étant peu dynamique il est conseillé de se baser sur les réalisations de l'année 2014 qui étaient en retrait par rapport aux inscriptions.
- La communauté d'agglomération sera-t-elle de nouveau éligible au dispositif FPIC ? La Ville avait perçu 300 000€ sur cette base en 2014.
- L'impact de la réforme des rythmes scolaires, pour la 1ère fois en année pleine, avec la complexité des fonds CAF et les revirements autour de la pérennité du fonds d'amorçage.
- L'avenir et le montant des fonds d'Etat en matière de politique de la Ville avec la mise en place des nouveaux contrats de ville.

2.1.2 Pour les années à venir :

- La réforme de la fiscalité locale verra-t-elle enfin le jour et quels impacts sur nos finances ?
- De combien baissera notre dotation de compensation ?
- De combien baissera notre complément de garantie ?

- Quelle évolution des droits de mutation ?
- Le point de la fonction publique est gelée entre 2013 et 2017 : est-ce réaliste ?
- Evolution des marchés financiers ?

« Combien pourrions-nous investir dans les années à venir ?

Ce schéma-là vous ne l'avez pas mais simplement je vais reprendre les montants d'investissement et les capacités d'investissement depuis 2006 et faire une prospective.

2006, 2007, 2008, 2009, il y a eu des investissements qui étaient des enveloppes d'investissement pour la Ville entre cinq millions trois, six millions quatre, six millions sept, six millions quatre, cinq millions trois, sept millions, cinq millions, six millions trois en 2013, six millions cinq cent mille en 2014. Nos prospectives nous montrent que nous sommes plutôt sur des bases en 2015 de cinq millions cent, 2016 trois millions six, et puis après si vous avez vu l'impact qu'il y a entre le fonctionnement et l'investissement plutôt sur des bases de l'ordre de trois millions, trois millions cent, en prospective. C'est pour vous donner aussi un petit peu l'impact que ça a sur l'investissement.

Notre franc suisse, nous sommes en train d'étudier la désensibilisation de deux ou trois prêts qui sont structurés, moins risquée, mais il y a une étude en cours et on en parlera à la prochaine commission des finances puisque l'on essaiera de stabiliser deux, trois prêts. On étudie cela fortement. Sur le franc suisse, simplement vous dire quoi, simplement vous dire que plus le franc suisse est fort par rapport au franc moins cela est favorable pour nous tout simplement. Le franc suisse est une valeur refuge, donc moins il faut de franc suisse pour faire un euro moins bon c'est pour nous. Aujourd'hui il faut 1,2 franc suisse pour faire un euro et notre barrière était à 1,44€, donc tant que nous sommes dans cette situation-là on s'expose à un taux de 11, 12 ou 13%. Je crois que l'on appuie nos scénarios sur 12,5%. Le Gouvernement à effet fait le choix de préserver ses intérêts en refusant aux communes la possibilité de se retourner contre les banques. Ça c'est une chose mais cela dit nous sommes quand même toujours dans une procédure. Cette législation pour le moins cavalière rend incertaine l'issue du contentieux qu'oppose la Ville à la SFIL, détentrice de l'emprunt structuré et toxique sur l'euro franc suisse. Il existe quand même d'autres arguments et d'autres moyens soulevés qui permettent aussi d'espérer une issue favorable à ce contentieux. Voilà ce que je souhaitais vous dire pour faire tout du moins un aparté sur ce point-là. »

2.2 Des marges de manœuvre de plus en plus contraintes

2.2.1 Des dépenses qui augmentent

- 2015 verra l'application de la deuxième partie du texte prévoyant la revalorisation des indices des agents de catégorie C. Cette mesure pèse durablement très lourd sur les finances de la ville puisque l'application de cette nouvelle mesure est estimée à 200 000 € de dépense supplémentaire en 2015. L'impact de cette réforme avait déjà été de 230 000 € en 2014 pour notre collectivité.
- La poursuite de l'augmentation des taux de cotisation patronale (CNRACL) augmentera la masse salariale de la ville de 80 000€ en 2015. Cette hausse, commencée en 2013, a déjà eu un coût de 200 000€ en 2014. Ici encore ce type d'augmentation est de nature à perdurer sur les exercices ultérieurs.
- Au 1er juillet 2014, le SMIC a fait l'objet d'une revalorisation de 2%, avec une incertitude concernant les hausses à venir.
- Le taux applicable à l'emprunt en euros/franc suisse et l'issue du contentieux restent incertains.

2.2.2 Des recettes qui diminuent

La diminution de recettes la plus importante concerne évidemment la Dotation Globale de

Fonctionnement. Le montant exact de la DGF ne sera connu que dans le courant du premier trimestre 2015. D'après les informations recueillies, il semble probable que celle-ci diminue d'environ 7.5% soit un montant de 464 600€. Pour mémoire la Ville a déjà subi une diminution de sa DGF de 274 000 € en 2014, soit une baisse cumulée de 738 600€.

Le taux que l'État appliquera pour faire évoluer les bases fiscales servant d'assiette au calcul des taxes foncières et d'habitation n'a pas encore été arrêté, mais devrait se situer autour de 0.9%.

2.3 Nos principales hypothèses

2.3.1 En fonctionnement :

Cette section est lourdement impactée par les restrictions budgétaires appliquées aux collectivités locales, mais aussi par la hausse de certains postes de dépenses sur lesquels la Ville n'a pas la maîtrise.

Dans le même temps, la Ville verra continuer l'application de mesures sur lesquelles elle n'a pas la maîtrise. Ces mesures ont pour effet d'augmenter certains postes de dépenses et d'absorber ainsi les économies que la Ville essaye de réaliser.

Ici se trouvent donc absorbés les efforts faits par la collectivité pour maîtriser ses dépenses de personnel qui constitue le premier poste de dépense de la Ville.

L'année 2015 verra aussi en année pleine l'application des rythmes scolaires. Celle-ci génère un certain nombre de dépenses supplémentaires, seulement partiellement compensées par les recettes de la CAF et du fonds d'amorçage dont la fin est programmé en 2016. Le coût en année pleine des rythmes scolaires sur 4,5 jours est estimé à 400 000€.

La mise en place de cette réforme est un défi quotidien pour les agents municipaux qui font beaucoup d'efforts tant sur le plan de l'organisation que sur le plan individuel pour satisfaire à cette mission supplémentaire dans les meilleures conditions.

Pour ce qui concerne le chapitre des dépenses à caractère général, la Ville va continuer le travail d'économies entrepris depuis maintenant plusieurs années. Certains postes de dépenses augmentent mécaniquement (dépenses liées aux fluides, contrats d'entretien, carburants). Toutes les pistes de rationalisation des dépenses sont étudiées et mises en œuvre.

Il nous faut littéralement « changer de logiciel », se recentrer sur nos missions essentielles de service public et réfléchir à la manière de mieux rendre ces missions avec des moyens en diminution. Un travail considérable est en œuvre dans tous les domaines. Quelques exemples d'évolutions peuvent être soulignés comme : la mise en place d'un règlement automobile par pool, des formations à la conduite éco-responsables, des animations autour des gestes éco-responsables dans les écoles et auprès des utilisateurs d'équipement public, des entretiens d'espaces verts raisonnés et une réflexion de fond sur l'opportunité de continuer à produire nos plantes en serres, etc.

La Ville s'est par ailleurs engagée dans un mouvement de constitution de groupements de commande avec le Marsan Agglomération, le CCAS et le CIAS. Par la constitution de ces groupements il s'agit de constituer des entités avec des tailles plus importantes pour pouvoir peser plus lors du lancement des appels d'offre. Il s'agit aussi de rationaliser le lancement des procédures.

Dans le même ordre d'idée, la Ville continue le mouvement de mutualisation de ses agents avec le Marsan Agglomération afin d'optimiser l'utilisation des compétences de ses agents. C'est ainsi le cas du service prévention, d'une partie du service culture et de la direction des services techniques.

Le chantier le plus important pour 2015 sera le transfert des compétences scolaire, périscolaire et centre de loisirs au Marsan Agglomération. Cependant, s'il y a des incidences financières sur le

budget principal de la Ville, celles-ci devront être neutres en dépenses et en recettes. La préparation du BP se fait sans tenir compte de ce transfert, qui sera intégré dans une DM en fonction de la vitesse de son avancée.

2.2.2 En investissement :

Dans une situation tendue sur la section d'investissement, la Ville tâchera de maintenir le cap fixé au cours du mandat précédent, tout en devant faire face à une diminution du volume d'investissement.

En effet, les nouvelles contraintes budgétaires imposées par l'Etat ont un impact significatif sur nos capacités d'autofinancement, et il n'est pas opportun dans ce contexte de compenser ces baisses par une augmentation de notre volume d'endettement.

L'année 2015 devrait ainsi voir l'aboutissement des travaux de construction et réhabilitation de l'école Saint Médard pour un montant avoisinant les 1,9 millions d'euros.

Après 2 années perdues suite à un recours devant le Conseil d'Etat, le projet de l'îlot République va pouvoir démarrer. La Ville interviendra dans le cadre de la loi Sueur en subventionnement du futur multiplexe cinéma. Il s'agit d'un équipement indispensable à l'attractivité et à la vitalité du centre-ville qui entre en pleine cohérence avec l'ensemble de notre programme cœur de ville.

Celui-ci sera naturellement poursuivi avec notamment son volet habitat (OPAH-RU, ravalement de façades...) et son volet commercial (lancement de la DSP des Halles...).

Sur le plan sportif, un tour de table financier est en cours pour la réalisation d'un important programme de rénovation des équipements sportifs du complexe Barbe d'Or. Ce programme pourrait consister en la construction d'une nouvelle tribune et d'un dojo au stade Guy Boniface et en la réhabilitation complète de la salle Barbe d'Or.

Les efforts menés pour la numérisation des écoles, l'entretien de nos bâtiments municipaux (culturels, sportifs, associatifs ou institutionnels), les aménagements des Conseils de quartier, ou encore la requalification de nos espaces publics seront poursuivis. Le rythme de ces réalisations sera naturellement fonction de nos ressources.

Pour le financement de ces projets d'investissement, la Ville fait le choix de ne pas augmenter son niveau d'endettement. Ainsi, l'emprunt 2015 devrait se situer à la même hauteur que celui de 2014 aux environs de 2,4 millions d'euros.

Le montant total des investissements sera par conséquent plafonné à 5,2 millions d'euro sur le budget principal.

Les travaux réalisés sur le budget ZAC devraient être achevés. Sur le budget annexe Projet de Rénovation Urbaine il resterait à terminer les travaux sur l'îlot Rozanoff.

Le budget crematorium a terminé l'ensemble des travaux liés aux installations. Les pompes funèbres ont prévu l'acquisition d'un véhicule de transport de corps.

Le budget parcs de stationnement devrait effectuer quelques travaux sur les équipements existants.

Pour le service de l'eau, il est proposé un niveau d'investissement de 1 225 000€ HT.

Cette somme comprendra des travaux sur les branchements plomb et réseaux pour un montant de 705 000€ HT. 510 000 € seront affectés à d'autres travaux divers sur le réseau (renouvellement de certains compteurs, déploiement de la télé relève, etc.).

Le service de l'assainissement devrait consacrer 1 350 000€ HT à l'investissement. Sur cette somme, 500 000€ seraient consacrés à des opérations et études du schéma directeur, 335 000€ pour des travaux de renouvellement des ouvrages, 340 000€ pour des travaux de canalisation et 175 000 € pour des opérations diverses (véhicules, outillage, etc.).

Pour le service chauffage urbain-géothermie, 2 810 000€ HT sont prévus dont 2 410 000€ pour la géothermie et 400 000€ pour le chauffage urbain.

« Donc voilà en quelques slides et je m'excuse de l'écriture un peu petite mais pour donner un peu de sens à la note de synthèse que vous avez et puis pour poser les bases de ce débat de notre discussion, je vous remercie. »

Madame le Maire : Merci Charles. Je vois que le voyage ne l'a pas fatigué.

Je vais vous laisser la parole mais on voit bien une situation compliquée qui n'est pas propre à Mont de Marsan, qui va être propre à énormément de collectivités, et d'ailleurs j'ai lu pas mal de choses sur les villes de plus de 10 000 habitants qui allaient être dans une situation, car les trois quarts des villes de plus de 10 000 habitants vont être dans une situation excessivement compliquée dans les années à venir, avec donc des recettes qui diminuent et des charges qui augmentent et des charges que nous n'avons pas choisies, qui nous sont imposées, je le répète, car lorsque l'on est responsable des charges que l'on veut inscrire sur nos budgets c'est bien mais lorsqu'elles nous sont imposées, elles nous sont imposées ainsi que la diminution des recettes.

Une augmentation de fiscalité pour laquelle on s'est déjà expliqué en 2014 car nous avons donné le cap, que j'espère nous arriverons à tenir, d'une augmentation en deux fois de 5% du taux d'imposition, et pas du tout de gaîté de cœur, avec une pose fiscale qui avait été faite ici sur six ans et qu'il n'est absolument plus tenable bien entendu en raison du contexte qui nous est imposé à l'heure actuelle et pour lequel et bien nous n'avons pas d'autre solution, je le dis très tranquillement. J'appelle ça du transfert fiscal, parce que beaucoup de collectivités vont être exactement dans le même cas que nous. C'est-à-dire que les Français en ont ras le bol de payer des impôts. Que le Gouvernement nous dit qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts mais qu'il a transféré le bébé aux collectivités locales, qui elles vont passer pour les méchants et vilains petits canards qui augmentent les taux d'impositions alors qu'ils pourraient faire autrement puisque c'est écrit partout. Tant qu'on nous aidera pas par exemple en faisant une réforme de la Fonction Publique Territoriale car peut-être il va falloir en parler un jour, parce que nous avons quand même des charges de personnel importantes et les différentes, et cela a bien été démontré par Charles dans son exposé, tout ce vers quoi nous allons, les mutualisations, les prises de compétences différentes par d'autres collectivités, les mutualisations y compris la réforme territoriale d'ailleurs comme elle est pensée à l'heure actuelle ne généreront aucune économie à court terme. Ça ne peut générer des économies qu'à moyen terme potentiellement et à long terme. Il va falloir donc que nous passions le cap et que nous fassions le dos rond, si j'ose m'exprimer ainsi. Il va falloir que nous soyons imaginatifs en terme d'organisation des services, en terme de services rendus aussi peut-être différemment mais en restant toujours aussi efficaces dans certains domaines. Il va falloir que nous soyons excessivement innovants dans la façon de servir et dans la façon d'effectuer ce service mais cela ne générera pas d'économie dans les trois années qui viennent, je tiens à le dire très clairement, parce que les agents que nous avons dans nos services, nous les avons, dans les conditions des statuts de la Fonction Publique Territoriale et ce sont donc des réorganisations qui ne pourront donc amener des économies à moyen terme que si nous ne remplaçons pas des personnes qui partent à la retraite. Ce n'est pas toujours possible de ne pas pouvoir remplacer des personnes qui partent à la retraite. Quand quelqu'un part à la retraite dans une école et bien je suis désolée mais on est obligé de la remplacer parce que le poste à l'école il est indispensable. Ça fait partie de nos missions de services publics premières dans laquelle en plus on nous a engagés dans un processus supplémentaire d'augmentation des dépenses qui sont les activités périscolaires, les TAP, qui génèrent des frais supplémentaires. Je ne sais pas si les enfants apprendront mieux et seront moins fatigués, ou seront plus intelligents, mais ce que je sais c'est que c'est un engagement qu'on nous a demandé de prendre et qui pèse excessivement lourd. Quand un de nos agents part à la retraite dans nos écoles, nous devons le remplacer parce qu'il faut un taux d'encadrement, qu'il y a des besoins, et qu'il faut puisque ce sont nos missions d'encadrer ces besoins. Les départs à la retraite c'est aussi quelque chose qu'on ne peut pas régler comme ça d'un coup de baguette magique. Il faudra que nous ayons

aussi l'ingéniosité aussi et moi je compte beaucoup sur nos agents parce que je pense qu'ils sont parfaitement conscients de tout ce qui se dit, et de tout ce qu'ils peuvent entendre qui contrairement à ce que l'on peut entendre quelques fois sur le fait que les collectivités dépenseraient de trop, car ils ont aussi l'impression d'être un poids pour la société, ils rendent des services quand même et ce sont des personnes qui non seulement rendent des services mais en plus ils le font bien. Je pense que donc on s'appuiera aussi sur eux, sur toutes nos équipes à quelque niveau se situent les personnes pour travailler ensemble sur ces évolutions qu'il va falloir que nous mettions en œuvre, mais ça ne générera pas des économies à court terme, il faut bien en avoir conscience.

Nous sommes donc dans une situation excessivement contrainte par la conjoncture et quand je vois le tableau que nous a présenté Charles sur la comparaison de toutes les communes, sincèrement j'avais entendu mon prédécesseur dire souvent que Mont de Marsan était une Ville pauvre, c'est en tout cas une Ville qui a un potentiel fiscal très faible. C'est dû à nos bases qui sont excessivement faibles par rapport à d'autres villes et d'autres Régions. Quand nous voyons que nous sommes dixième sur dix villes, et on aurait pu prendre plus de villes mais nous n'aurions pas mieux été classé, on peut même se comparer à nos voisins Dacquois, nous n'avons pas besoin d'aller très très loin hors du département, et si on regarde juste la moyenne de ces groupes démographiques, la moyenne de ces villes moyennes c'est le cas de le dire, les produits de fonctionnement nous sommes à 1 117 euros, et la moyenne de ce groupe démographique c'est 1 471 euros. Si nous étions même juste dans la moyenne je vous assure que l'on ne se poserait même pas de question avec les habitudes que l'on a prises de travailler sur du fonctionnement très contraint et bien nous aurions des capacités d'investissement qui seraient énormes. Je dois vous signaler aussi que nous sommes vertueux parce que les charges de fonctionnement nous sommes également dans les derniers de la classe. Donc ça veut dire que nous avons peu de moyens et que l'on dépense peu en fonctionnement puisque nous sommes 1 069 € en charges de fonctionnement par habitant et que la moyenne du groupe démographique c'est 1 350 €. nous n'avons donc pas beaucoup de recettes mais nous ne dépensons pas beaucoup en fonctionnement non plus. Le fonctionnement est donc vertueux. Depuis six ans je peux vous assurer que nous nous étions lancés le défi de pouvoir sans augmenter les impôts, les taux d'imposition, investir et avoir un projet de vie qui se tenait, nous l'avons fait et heureusement que nous l'avons fait parce que ce n'est pas maintenant que nous pourrions le faire, d'abord, et nous y sommes arrivés parce que nous avons déjà beaucoup travaillé sur le fonctionnement. Une fois que vous êtes dans la limite du supportable vous ne pouvez plus faire d'économie de fonctionnement. Vous êtes dans des dépenses obligatoires et vous êtes dans des dépenses de personnel qui augmentent mécaniquement avec le glissement vieillesse technicité et puis qui augmentent par des choses qui nous sont imposées par le Gouvernement. Donc si vous le voulez, il y a des moments où, car je pense que l'on a été vertueux dans le fonctionnement, on continuera de l'être et à travailler sur ça mais nous n'allons pas arriver à des miracles parce que nous avons déjà fait le travail.

Un contexte qui est donc compliqué et c'est vrai une diminution de dotations qui va entraîner mécaniquement une diminution puisque avec les TAP, puisque validé du Gouvernement et c'était clair, c'était de participer à l'effort de la nation, et ça je n'ai rien contre, puisqu'il y a longtemps que je dis qu'il va falloir y participer, mais entre passer de 4,5 milliards prévus en début 2014 avant les élections municipales à 12,5 milliards prévus en 2017, 4,5 milliards c'était tenable et acceptable, on passe vraiment en trois ans à quelque chose qui va être excessivement compliqué.

Alors pourquoi je suis inquiète ? On pourrait pendant trois ans, quatre ans, on investit un minimum c'est-à-dire c'est ce que je vous disais nous sommes devenus une collectivité de gestion de fonctionnement, on change les carreaux, on entretient un peu nos bâtiments, on fait un minimum, on entretient notre patrimoine du mieux qu'on le peut et puis on gère le fonctionnement.

Je trouve que c'est grave d'en arriver-là, très simplement parce que à la clé de nos investissements, il y a juste des emplois et il y a juste des entreprises. Je peux vous dire que je les vois tous passer en boucle dans mon bureau actuellement avec une très très grosse inquiétude. Inquiétudes pour les emplois dans leur entreprise et inquiétudes bien entendu pour la pérennité de leur entreprise.

J'essaie de les rassurer au mieux en leur disant qu'on fera tout et que l'on mettra un maximum de ce que l'on peut faire dans l'investissement, mais vous voyez bien quand même que ça va diminuer ne serait-ce que cette année de 20% par rapport à l'année précédente, et l'année d'après ça sera encore plus. Donc c'est une situation qui est compliquée parce que la vie des entreprises c'est aussi la richesse des territoires qui permettent aussi aux collectivités de travailler et d'avoir des ressources. Tout est lié. Nous sommes liés, tous. Les entreprises paient des taxes à l'agglomération et font par l'ancienne taxe professionnelle et la CET etc...et donc nous sommes tous liés, intimement liés. Notre sort est lié et il faut que tout le monde ait conscience de ça. C'est vrai que je ne suis pas la seule commune à être excessivement inquiète sur l'avenir de nos investissements. Les collectivités territoriales c'est 70% de l'investissement public, ce qui est absolument énorme à l'échelle du pays, et je crains beaucoup que ces diminutions drastiques de dotations aient l'effet inverse car on rentre dans une boucle et un cercle vicieux. C'est que, on génère bien sur des économies pour pouvoir diminuer notre déficit, on a du mal à y arriver d'ailleurs parce que ça fait beaucoup d'économies et le déficit continue d'augmenter. C'est un peu compliqué pour moi mais c'est comme ça. Pour des bonnes raisons on va dire puisque je pense qu'il faut rétablir les comptes publics et ça j'en suis convaincue, mais d'un autre côté on va arriver à pénaliser ce que l'on cherche à créer c'est-à-dire l'emploi et l'activité économique. Cette baisse drastique moi j'alerte. Je pense qu'il faut que l'on participe on est là pour ça, on a des efforts à faire, on a encore des choses à organiser différemment mais il ne faut pas la faire aussi violente, aussi brutale et aussi en si peu de temps. C'est quelque chose qui va être compliqué à gérer pour nous dans nos collectivités.

Voilà ce que je voulais dire, après sur la partie investissement et bien ça va être vite vu cette année. On a un gros chantier c'est l'école Saint Médard, donc il faut que nous terminions ce gros chantier, c'est un beau projet et on aura un bel équipement scolaire. Nous allons nous concentrer à équiper nos écoles en numérique puisque nous nous étions engagés là-dedans, et puis ensuite nous allons avoir des investissements qui seront plus modérés que les années précédentes, sur le budget Ville j'entends toujours, avec quelques programmes d'entretien de nos bâtiments parce qu'il faut les entretenir. Les aménagements des conseils de quartiers qui vont se poursuivre, les programmes pour l'habitat, l'OPHARU, parce que ça c'est excessivement important bien entendu d'inciter à la rénovation de l'habitat. Un dossier qui arrive et qui va participer aussi à l'attractivité de notre centre-ville et à l'activité de notre centre-ville, c'est le complexe cinématographique des Arènes qui enfin, et ça a mis deux ans, puisque deux années ont été perdues sur ce dossier, mais qui enfin doit voir le jour puisque des travaux vont démarrer début 2015 et que nous nous sommes engagés dans la loi SUEUR, dans un subventionnement pour ce futur multiplexe parce que c'est un équipement indispensable pour notre centre-ville et pour l'attractivité du centre-ville et donc ça rentre en cohérence avec le projet cœur de ville que nous avons mis en œuvre. Ensuite nous aurons de l'enfouissement de réseau pour Sadi Carnot car nous devons démarrer l'opération puisque nous ne perdons pas de vue que nous allons rénover Sadi Carnot et la place Saint Roch quand même. On va arriver à faire des choses sur les six ans mais c'est vrai que les choses vont être beaucoup moins ambitieuses que ce que l'on aurait pu réaliser en investissement.

Donc voilà un petit peu pour le budget de la Ville et pour les autres budgets, c'est vrai que la Régie des Eaux Assainissement va porter beaucoup d'investissements et heureusement pour nos entreprises. Je le dis toujours pour nos entreprises qui sont des travaux nécessaires. Voilà ce que je voulais vous dire, j'ai été un peu longue et je m'en excuse mais je veux faire partager beaucoup de sincérité les choses et je veux bien entendre qu'il va falloir donner beaucoup par ici, beaucoup par là, faire beaucoup de choses mais à un moment le devoir de réalité rattrapera tout le monde y compris ceux qui auront fait des promesses et qui ne pourront pas les tenir. Moi ce dont je suis sûre c'est que j'ai fait des promesses minimum et j'imaginai à peu près où nous allions ce qui nous a engagé dans des choses qui je pense nous pourrions réaliser et nous allons démarrer en 2014.

Je vous laisse la parole.

Madame Céline PIOT : Oui deux remarques, aux pages 3 et 4 vous évoquez le contexte

international et national alors je ne peux que m'en réjouir d'évoquer ici en conseil municipal le contexte international et national et vous comprenez bien que c'est lié aussi. Pourtant j'ai souvenir qu'en séance du 25 juin on m'a empêché de parler du traité transatlantique au prétexte que l'intérêt local primait et qu'il ne fallait surtout pas parler de contexte national ou international et on voit bien que l'on est toujours lié à toutes ces échelles. Je trouve donc assez étonnant que selon les sujets qui sont traités, les élus ne sont pas traités de la même manière.

Madame le Maire : Je me permets de vous interrompre parce que dans les débats d'orientation budgétaires il est effectivement classique dans toutes les collectivités d'un peu d'importance, de budget suffisamment important, de partir de ces constats et nous devons le faire.

Madame Céline PIOT : Je ne le rechigne pas au contraire.

Madame le Maire : Ces constats sont là et après je vous dis que nous ne sommes pas effectivement un parlement et que nous n'avons pas de pouvoir de décisions localement sur ces choses-là.

Madame Céline PIOT : On aurait pu au moins en discuter un petit peu. La deuxième chose et je suis étonnée, c'est par rapport à l'introduction et je ne peux qu'être que d'accord avec ce qui est dit sur la réforme territoriale qui interroge et pose pas mal de questions sur l'avenir des départements en particulier, vous l'avez souligné, alors dans ces conditions pourquoi lors de la dernière séance du conseil municipal a été rejeté moins deux voix la motion où on pouvait discuter de la réforme territoriale, alors que là vous montrez bien les difficultés qu'elle pose ? Je suis étonnée par cette contradiction.

Madame le Maire : Je ne l'ai pas rejeté du tout puisque que je l'ai présenté.

Madame Céline PIOT : Quand je dis que c'est rejeté c'est que ça n'a pas été voté.

Madame le Maire : Excusez-moi mais autant que je me souviens, je ne vais pas redemander ici un référendum national ce n'est pas de mon ressort au niveau de la Ville de Mont de Marsan pour les collectivités territoriales.

Madame Céline PIOT : On peut être un levier au contraire, on peut être un levier pour alerter le Gouvernement, au contraire, à quoi on sert sinon ?

Madame le Maire : Ne vous inquiétez pas on l'alerte, on l'alerte, on l'alerte. Je l'alerte par mes propos.

Monsieur Alain BACHE : Bien, vous m'excuserez mais je risque d'être un peu long.

Madame le Maire : C'est pas possible.

Monsieur Alain BACHE : Si toujours les orientations budgétaires parce que c'est ce qui fait un peu le ciment de la construction de notre budget.

Effectivement, comme nous l'a présenté Charles DAYOT, il nous a fait la démonstration de ce qui est train d'être mis en œuvre en France que je qualifie de pari idéologique de Hollande et Vals coûte aujourd'hui très cher à notre pays et à nos collectivités. Grosso modo c'est ce que vous nous avez dit le refus de relancer l'activité par une politique industrielle entraîne effectivement toutes les conséquences qu'il y a. Bien sûr on avait prévu en 2014 un déficit de 4,1% sur la loi des finances et on en prévoit un sur 2015 de 4,3%, ce qui fait qu'effectivement cela nous met au-delà des recommandations de l'Europe puisque le déficit est de 3% donc ça veut dire que l'on peut s'autoriser

à ne pas respecter des ordres qui nous arrivent d'ailleurs etc...et un petit peu d'indépendance nous ferait du bien y compris en France sur les choix que l'on fait. Effectivement aujourd'hui la question est, dans le cadre de la réforme des structures, la réforme institutionnelle, la cure d'austérité qui nous est imposée aux populations mais aussi aux collectivités qui visent effectivement à réduire la dépense publique comme vous l'avez fait remarquer avec la mise au régime sec des collectivités locales. A partir de là, effectivement on met notre pays dans une impasse et dans une situation extrêmement préoccupante parce qu'avec ça on ne peut pas relancer ce que vous dénoncez Madame la Maire, d'économie et donc relancer ces questions d'emplois et effectivement on nous promet à chaque fois leurre et effectivement cette situation doit nous alerter et nous met en difficulté y compris nous collectivité Montoise. Je ne développerai pas sur la situation du chômage, nous sommes l'agglomération le coin du département et de la région le plus touché au niveau du chômage en terme de pourcentage, population, etc... Ce qui veut dire que y compris notre agglomération, notre Ville fait effectivement tout ce qu'il faut en terme de développement industriel. En terme de tertiaire il y a des choses sur lesquelles effectivement il faudrait revenir mais tout ça je pense que ce sont des questions qui ne peuvent pas être éludées par notre collectivité. On a parlé donc de cinquante milliards d'économies c'est aller vite et en même temps ça va se traduire par effectivement des réductions des dépenses de fonctionnement dans tous les Ministères. Ce qui représente 7,7 milliards d'euros. 10% de plus en 2016 et 15% en 2017 ce qui veut dire qu'on va réduire la dépense à hauteur de 18 milliards, c'est autant de moins pour les salaires, pour les emplois, etc... Ça nous handicape et comme l'a signalé Charles DAYOT, les réductions de dépenses dans le cadre des budgets particulièrement de l'Agence de l'Eau va avoir des conséquences directes y compris sur les subventions que nous pourrions obtenir dans le cadre des investissements que nous voudrions faire, donc ça va renchérir le coût alors que ça aurait pu être mis dans la même ligne sur les questions d'agricultures, ce sont des questions d'universités mais bon, ceci dit, voilà. En même temps il y a des effectifs dans la fonction publique qui sont effectivement en baisse de 2% dans certains ministères, et le plus inquiétant quand même c'est la diminution des emplois dans le Ministère des Finances. Alors pourquoi je dis ça, quand on voit tout ce qui se passe au niveau de la fraude fiscale, je le rappelle l'affaire Cahuzac qui rebondit encore hier avec des comptes cachés, le scandale de Dassault qui réussit à extorquer l'État et à sortir dans des valises cinquante trois millions d'euros en espèce pour acheter des voix tout ça, si on ne met pas plus de gens pour contrôler ces scandales, ils vont se multiplier. La fraude fiscale a pour moi de beaux jours devant elle si on continue à réduire ça. Ensuite les réductions qui ont été présentées par Charles DAYOT auront des répercussions importantes. Vous avez parlé du personnel, et je vous le dirai à la fin de mon propos, mais je trouve que l'on ne fait rien pour le personnel. Et oui, mais c'est une réalité concrète. Ils ont perdu, le personnel des collectivités locales, plus de 5%. Grosso modo le pouvoir d'achat des salariés a reculé en moins de 10 ans sur une année à hauteur de 1 500 €. Ce sont ces politiques là qui nous conduisent, pardon ? Oui globalement, donc ici à Mont de Marsan aussi. Effectivement il y a des régimes indemnitaires qui permettent de compenser des choses. Certaines collectivités le font en fonction de comment elle sont composées, tout ça. Vous ne faites pas l'effort là-dessus mais on ne va pas y revenir on fera la remarque au budget.

Les conséquences des choix politiques du Gouvernement ont des conséquences dramatiques pour l'investissement public. Alors selon les statistiques, on dit 70%, 75% ou 76% de l'investissement public réalisé par les collectivités locales et nous sommes complètement percutés par ces réductions. En même temps on nous annonce qu'on va rehausser la question des tranches d'impôts, supprimer donc la tranche à 5,5% pour aller à 9%, sauf que ça va exclure des gens à payer l'impôt mais ceux qui étaient dans la tranche de 5,5% à 9% ils vont être directement taxés à 14%. ce qui veut dire que les classes moyennes vont encore payer de plein fouet les conséquences de la politique et en plus des choix gouvernementaux et en plus il y en a qui ose aujourd'hui, et on va l'appeler comme ça, le Président du MEDEF, de dire la solidarité nationale ça suffit, il faut supprimer l'impôt solidarité fortune, voilà, ces choix politiques sont inadmissibles et ont des conséquences directes sur ça. En même temps, il ne faut pas oublier que les entreprises sont quand

même relativement aidées (incompréhensible) avec le (incompréhensible) c'est grosso modo 800 € par emploi attribué. Je prendrai un exemple ici, il y a des entreprises qui bénéficient du (incompréhensible) et ça va rentrer plein pot en 2015. Une entreprise comme la Poste elle va cette année avoir trois cent millions euros d'aides et sur l'agglomération montoise on supprime trois emplois. Il y a donc des choses qui ne vont pas. Je prends la poste mais je pourrai prendre d'autres entreprises. C'est pour dire que les politiques et les choix qui sont faits ne correspondent pas du tout à ce qu'il faudrait pour relancer l'économie. Je parlais il y a quelques instants du pouvoir d'achat des salariés, une association de consommateurs confirme ainsi la chute, je le disais puisque grosso modo le pouvoir des salariés et des ménages baissait de 1 500€ par an. C'est 1 500 € que chacun d'entre nous perd. Il n'y en a pas beaucoup aujourd'hui qui peuvent dire qu'ils échappent à ça. Ce sont des choix donc dramatiques. En même temps, je vous ai parlé que les impôts effectivement diminuaient, ils diminuent pour les classes les plus défavorisées mais pas pour les classes les plus moyennes, puisque l'impôt va augmenter. Vous nous avez parlé également Madame le Maire de la taxe professionnelle et quand la taxe professionnelle a été supprimée c'est moins 8 milliards annuels pour les collectivités, donc moins de recettes et là effectivement je pense qu'il faudrait réfléchir à ce que les collectivités puissent bénéficier de la réelle reversion de ce qu'était la taxe professionnelle avec le CVAE si je ne me trompe pas. C'est 8 milliards qui échappent à la solidarité des territoires. Vous nous parlez et c'est un de vos dadas Madame la Maire, vous y êtes venue tout à l'heure, la question de la dette. Effectivement, la dette s'établit aujourd'hui à plus de deux mille milliards en France soit à peu près 95,5% du PIB. Quand on regarde la dette de la Ville de Mont de Marsan, on est dans une situation aussi dramatique que celle de l'Etat.

Madame le Maire : Alors là, je vous arrête de suite Monsieur BACHE. Monsieur BACHE vous êtes en train de dire des âneries plus grosses que vous.

Monsieur Alain BACHE : Non, non.

Madame le Maire : Parce que la Ville de Mont de Marsan n'a jamais emprunté pour payer ses fonctionnaires, elle n'a jamais emprunté pour payer l'électricité, elle n'a jamais emprunté pour le fonctionnement. La Ville de Mont de Marsan a uniquement emprunté pour faire des réalisations des investissements, a contrario de l'État.

Monsieur Alain BACHE : Elle a bien 47 millions de dettes la Ville de Mont de Marsan aujourd'hui ? On paie plus de deux millions d'intérêts.

Madame le Maire : La dette de Mont de Marsan ne me pose pas de problème mais que la dette française serve à rembourser des feuilles de sécurité sociale des gens ça m'embête ça.

Monsieur Alain BACHE : Je ne vous accuse pas, je fais un constat. Donc je vous demande de me respecter. Je fais un comparatif. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, je vous fais un comparatif 47 millions de dettes pour un budget de 51 mille, donc nous sommes dans les mêmes trames, voilà.

Madame le Maire : Avec le PIB de Mont de Marsan si vous le connaissez mais ne comparez pas avec le reste, ça n'a rien à voir.

Monsieur Alain BACHE : Et bien si je le compare avec ça, je n'ai que ces chiffre-là. Le PIB de Mont de Marsan hélas je ne l'ai pas.

Madame le Maire : Non ! On ne peut pas faire dire n'importe quoi aux chiffres non plus.

Monsieur Alain BACHE : Je ne fais pas dire n'importe quoi, je fais une comparaison qui est juste et tout ça a des conséquences qui sont importantes. Je vous ai parlé de la CVAE donc je vais en venir directement aux conséquences, et je parle d'un exemple concret d'un couple Montois. D'un couple Montois vous m'entendez avec des choix politiques qui ont été faits nationalement et des choix politiques qui ont été faits ici à la Ville de Mont de Marsan et à l'agglomération où grosso modo pour aller très vite ce couple a vu ces prélèvements sur une année augmenter de 18,80% tout compris, impôts etc... Ça veut dire que les impôts et taxes représentent pour cette famille-là, 29% de leur revenu. L'année prochaine, puisque vous avez fait le choix y compris d'augmenter une nouvelle fois de 5% les impôts, ça sera donc plus de 30% de charge qu'ils auront sur leur revenu. Ça ce sont des chiffres qui sont concrets, qui sont palpables et qui sont vécus par les Montoises et les Montois. Pour en revenir directement avec les propositions de budget avec les analyses qui nous ont été présentées par Monsieur DAYOT, il nous a démontré et c'est une réalité qu'en six ans les montants qu'on été victimes les Montois directement c'est plus 4 millions d'euros. Je ne me trompe pas Monsieur Charles DAYOT ? Sur fiscalité etc... 4 millions d'euros. C'est bien ça ? Donc je viens de faire la démonstration qui s'applique à cette famille.

Madame le Maire : Vous avez une manipulation des chiffres.

Monsieur Alain BACHE : Ce n'est pas une manipulation des chiffres, ce sont vos tableaux qui donnent ça.

Madame le Maire : Il y a aussi les dotations d'État là aussi là-dedans.

Monsieur Alain BACHE : C'est vos tableaux qui donnent ça. Les dotations c'est après. Les dotations dans le tableau que nous a présenté Monsieur DAYOT elles diminuent de 100 000 euros cette année par rapport à l'an dernier. Ce sont vos tableaux qui donnent ça, je me suis appuyé sur les chiffres que vous avez donnés dans les tableaux Monsieur l'Adjoint donc on peut les retrouver.

Monsieur Charles DAYOT : La DGF baisse de 550 mille euros.

Monsieur Alain BACHE : Ce n'est pas de ça dont je parle. Ce n'est pas de la DGF.

Madame le Maire : Pour tout vous dire toutes les recettes viennent des impôts qu'elles soient d'État ou qu'elles viennent d'ici.

Monsieur Alain BACHE : Donc ça fait 4 millions de plus que l'on prélève aux Montoises et aux Montois, c'est vrai ce sont vos tableaux Monsieur DAYOT. Oui, oui on est bien d'accord quoi donc voilà ça vous ne pouvez pas...

Monsieur Charles DAYOT : Recettes fiscales,...

Monsieur Alain BACHE : 4 millions de plus sur six ans ou quelque chose comme ça.

Monsieur Charles DAYOT : ... recettes fiscales, et d'abord une chose c'est que les recettes fiscales elles augmentent par le biais des taux mais aussi par le biais des bases.

Monsieur Alain BACHE : Oui, on est bien d'accord.

Monsieur Charles DAYOT : Je n'ai pas trop la main sur les bases.

Monsieur Alain BACHE : Non mais je suis bien d'accord mais c'est un fait, c'est concret. Je vous ai dit par rapport au personnel qui augmente que les dépenses surtout liées aux GVT fait

qu'à peu près en six ans on a augmenté la dépense personnelle à hauteur de 1 million, si je ne me trompe pas. Choses qui sont naturelles qui en plus comme je vous disais vous avez décidé d'augmenter l'impôt, je vous ai parlé de la dette et même si vous n'êtes pas d'accord ce sont des chiffres qui sont effectivement réels et moi je considère...

Madame le Maire : Pas d'accord parce que la dette....

Monsieur Alain BACHE : ...mais c'est votre point de vue ce n'est pas le mien.

Madame le Maire : La dette par habitant de l'État pour chaque Français c'est 28 000 euros et la dette par habitant pour Mont de Marsan c'est environ 1 100 €. Ça n'a rien à voir et vous ne pouvez pas dire que la dette est la même.

Monsieur Alain BACHE : 47 millions de dettes, c'est bien ça ou je me trompe ?

Madame le Maire : Mais vous le rapportez à quoi ?

Monsieur Alain BACHE : Par rapport à notre budget !

Madame le Maire : Mais non, le budget de l'État c'est mille milliards et il a deux mille milliards de dette alors vous le rapportez à quoi ? On comprend rien à votre truc. Vous alignez des chiffres qui n'ont pas de rapport.

Monsieur Alain BACHE : C'est pour montrer aussi que la situation est aussi compliquée à Mont de Marsan par les choix de l'État et par le choix qui ont été faits par vous. Après, ça ne vous satisfait pas mais ce sont des réalités. Effectivement, vous nous avez dit et vous y êtes revenue Madame la Maire que les investissements, et je les qualifie comme ça, d'une certaine frilosité et tant mieux que l'on termine l'école Saint Médard, mais sur les orientations budgétaires telles qu'elles sont préparées, présentées pardon on voit rien de ce qui va être investi sur les autres écoles en termes d'entretien. Vous nous parlez de subventionner le cinéma, je pose la question est-ce vraiment notre rôle ? Je comprends bien ce que vous nous dites mais je ne vous rappellerai pas l'épisode du parking mais ce sont des choses sur lesquelles nous devons avoir un œil et une attention très particulière. Vous nous parlez de gagner en attractivité et en vitalité pour le centre-ville, moi je nous pose la question en tirant la sonnette d'alarme, ça sera possible peut-être mais à la condition qu'on ait pas un second Grand Moun à un autre coin de notre agglomération sinon à mon avis on va aller vers une catastrophe. Vous nous parlez d'une réhabilitation complète de Barbe d'Or avec la construction d'un dojo, peut-être pas cette année mais vous nous donnez des éléments pour les années futures. Je vous ai interpellé et vous l'aviez très mal pris par rapport à la construction de la tribune à Guy Boniface. Moi je m'interroge et je le dis très clairement, est-ce que cela doit être une priorité ? Ça ne rendra pas, comment dirais-je, un stade au goût de construction tel qu'ils existent aujourd'hui. Ce sont des choses sur lesquelles il faudrait que l'on ait un échange. En même temps, c'est peut-être contenu mais Monsieur DAYOT n'y est pas du tout venu, rien n'est dit sur des choses qui à mon avis sont essentielles par les temps qui courent, qu'est ce que l'on va faire par rapport à la transition énergétique, en termes d'isolation de bâtiments, utilisation des nouvelles énergies, etc... Vous nous avez parlé à l'instant du logement et il est vrai que nous faisons des opérations mais la Ville ne participe pas directement à la construction de logements, au contraire que d'autres collectivités, alors c'est un choix que l'on ne peut pas partager.

Madame le Maire : Mais qu'est ce que vous racontez ?

Monsieur Alain BACHE : Non, non non.

Madame le Maire : De quoi vous parlez, pourquoi vous vous énervez ?

Monsieur Alain BACHE : Je ne m'énerve pas, quand il y a un logement social qui se crée aujourd'hui, la Ville par exemple ne donne pas 500 ou 1000€ au mètre carré.

Madame le Maire : C'est l'agglomération qui a la compétence logement Monsieur BACHE et l'agglomération participe aux logements sociaux.

Monsieur Alain BACHE : Et bien très bien mais....

Madame le Maire : Et elle participe aussi à la rénovation thermique des bâtiments en partenariat avec l'ANAH et avec tous...

Monsieur Alain BACHE : Oui mais moi je vous parle directement de ce que décide la Ville et je ne vous parle pas pour le moment de l'agglomération. L'agglomération c'est à une autre échelle.

Madame le Maire : Que ça soit la Ville ou l'agglomération ce sont les mêmes. C'est le même territoire. Ce sont les mêmes impôts et les mêmes gens.

Monsieur Alain BACHE : Rien n'est dit mais vous allez me dire la même réponse mais on est au moment des orientations budgétaires et c'est normal que nous puissions vous interpeller donc je le fais. Vous avez parlé tout à l'heure de l'entretien et que c'était l'agglomération qui le faisait. Vous avez certainement reçu un courrier et j'ai reçu le même d'un habitant qui nous interroge, alors je vais vous faire un peu rire, peut-être vous mettre en colère, ou peut-être les deux, à partir de quel diamètre et de quelle profondeur vos services interviennent-ils pour boucher les trous dans les rues ? A partir de quelle hauteur d'herbe les services interviennent-ils ? Ce sont des questions sur lesquelles notre collectivité... si si elles sont assez écologiques. Il est assez écologique.

Personne Inaudible :

Madame le Maire : Monsieur BACHE tous les jours on reçoit des courriers.

Monsieur Alain BACHE : Je me fais l'interprète de...

Madame le Maire : Et l'état de la voirie c'est l'état de la voirie. C'est 160 kilomètres, on y travaille....

Monsieur Alain BACHE : Et bien oui mais vous ne pouvez pas le reprocher aux autres.

Madame le Maire : ...on y travaille beaucoup, énormément et on ne peut pas tout refaire en même temps.

Monsieur Alain BACHE : Mais je sais bien.

Madame le Maire : C'est facile d'être dans l'opposition et d'égrainer les choses.

Monsieur Alain BACHE : Ah Ah Ah! Mais non je vous fais des propositions.

Madame le Maire : De les avoir mis en œuvre...

Monsieur Alain BACHE : Je vous fais des propositions mais vous n'aimez pas que l'on vous fasse des reproches. Je vous les fait, et je vous les fait non pas en étant mesquin ou méchant ou en utilisant des propos...

Madame le Maire : Ah, un peu quelques fois quand même.

Monsieur Alain BACHE : Je vous fais part des réalités concrètes qui sont vécues par les Montoises et les Montois.

Madame le Maire : Ah oui, et bien on les connaît.

Monsieur Alain BACHE : Le budget tel qu'il est présenté aujourd'hui il est loin, oui et bien le débat d'orientation budgétaire c'est la construction du budget que nous allons voter dans un mois et je suppose qu'il est ficelé dans les grandes orientations que nous a présenté M. DAYOT ou alors je n'y comprends rien. Il est loin d'être dans les clous que l'on devrait être. Voilà, moi je pense qu'effectivement que, et de la part des décisions de l'État et de par les choix qui sont faits ici c'est que nous sommes dans une situation extrêmement préoccupante et je considère que financièrement nous sommes dans une situation extrêmement préoccupante. Que les choix qui sont certains d'entre eux pertinents ne correspondent pas aux enjeux immédiats. Voilà ce que je souhaitais vous dire. J'ai condensé ce que je souhaitais dire.

Madame le Maire : Et bien dites donc !

Monsieur Alain BACHE : Oui j'ai condensé car j'aurais pu vous le lire du mot à mot.

Madame le Maire : Très bien, merci Monsieur BACHE. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Je vais être bref car beaucoup a été dit. Simplement quand même pour recadrer les choses, dans le cadre de ce qui a pu être énoncé ici ou là sur le cadre budgétaire qui est à l'évidence aujourd'hui contraint.

Je tiens quand même simplement à rappeler que certaines formations politiques prévoient 80 milliards d'économies et d'autres 120 milliards d'économies. Je crois que ça méritait quand même d'être rappelé. Le MODEM c'est 80 milliards et c'est pour éclairer Gilles CHAUVIN et 120 milliards pour l'UMP. C'est une évidence que nous sommes dans une situation très difficile mais je ne crois pas que la situation préoccupante de notre Ville résulte uniquement des contraintes qui nous sont aujourd'hui imposées. Je l'ai déjà évoqué précédemment, je pense qu'il y a eu des investissements qui ont été insuffisamment étalés dans le temps. Charles DAYOT je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse qu'il a faite concernant notre capacité de désendettement sur une durée de quinze ans. Une durée de quinze ans, ce n'est pas anodin, c'est la durée maximale qui est considéré un petit peu comme la zone d'alerte par tous les observateurs économiques donc il faut évidemment veiller à ne pas dépasser cette durée-là qui est très préoccupante. Ensuite, je ne vais pas y revenir car je crois que cela sera abordé dans une prochaine commission des finances, mais je pense que vous payez également l'imprévoyance due à la renégociation du prêt en cause qu'a évoqué Charles DAYOT.

Madame le Maire : Je savais que vous alliez y venir.

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui parce que c'est une évidence et si aujourd'hui nous avons un taux qui est de l'ordre de 13%, et qui peut encore grimper...

Madame le Maire : On ne va pas refaire le débat.

Monsieur Renaud LAHITETE :...non, non, mais ça génère une dépense qui est de l'ordre je crois de 400 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable puisqu'on nous a annoncé une diminution de DGF d'un peu plus de 500 000 € pour donner un ordre de comparaison. Voilà les quelques observations que je souhaitais faire.

Madame le Maire : Très bien. De toute façon nous allons porter collectivement le chapeau pour quelque chose qui a été fait en 2006 et pour lequel j'assume toutes les responsabilités parce que lorsqu'on est responsable on prend une situation, on l'assume et après on essaie de l'améliorer. On ne va pas repartir dans ce débat. Quant aux investissements qui ont été faits et qui auraient pu être faits différemment, je ne sais pas de quoi on parle mais j'ai une petite idée de ce qui est suggéré. Je dois dire effectivement que nous avons beaucoup investi. Nous avons un projet de Ville qui je crois était particulièrement, et je ne regrette absolument pas et je l'assume complètement, puisque nous avons investi comme l'a dit Charles DAYOT en augmentant le budget Ville, l'endettement de 5 millions mais cette augmentation a été surtout liée à des investissements qui étaient prévus en 2007 et que nous avons du faire sur deux années 2008 et 2009. Donc nous n'avons pas prévu et pour lesquels il n'y avait pas d'autre financement puisque c'était notamment pour une école celle du Bourg Neuf en grande partie. C'était très bien de refaire une école, il n'y a pas de souci, nous n'avons pas critiqué cette chose que nous n'avons pas décidé pour lequel nous avons dû emprunter au départ mais pour le reste c'est vrai que compte tenu des investissements qui ont été réalisés, fait une participation à l'emprunt excessivement modérée. Grâce aussi aux économies que nous avons générées, grâce aussi aux subventions des autres collectivités, et je le dis très tranquillement car bien entendu que les co-financements facilitent les opérations. Je ne regrette pas du tout que nous ayons eu ce projet de restructuration et notamment pour les berges qui font le bonheur des Montois actuellement. Je suis désolée mais je ne sais pas si vous avez eu des avis négatifs car moi je n'en ai eu aucun depuis que tout cet aménagement est ouvert. Ensuite nous avons eu la très grosse opération de renouvellement urbain de l'ANRU qui aussi a fait augmenter plus l'endettement de la Ville, non pas sur le budget Ville mais sur le budget ZAC, et je pense que personne ici ne regrette tout ça puisque de toute façon ça avait été voté et signé en 2007 et nous l'avons modifié certes mais mis en œuvre avec beaucoup de modifications, mais mis en œuvre. Je pense que l'on peut avoir un consensus sur cet investissement de réhabilitation complète d'un quartier qui sera particulièrement significatif et qui sera excessivement durable. Donc ces investissements que nous avons faits y compris sur les structures sportives, alors c'est vrai que sur les bâtiments et sur les infrastructures ce sont des investissements qui après demandent de l'entretien, qui ont des frais de fonctionnement, qui demande après tout simplement la durée de vie puisque au bout de 15 ans il faut repartir sur de l'investissement pour les tenir à niveau, mais les gros investissements urbanistiques ce n'est pas le cas. Franchement nous assumons, je pense collectivement, d'avoir réaliser cela et de l'avoir réalisé dans le temps qui est fait et c'est vrai que pour ce projet pour le coup on va faire une pause. Je le dis. Il y a quand même des parties très significatives qui ont été faites mais par rapport au projet final que nous avons l'ambition de faire pour la Ville, nous allons être obligé de faire une pause. C'est certain, voilà. Quelqu'un veut-il la parole encore ou est-ce que je considère que ce débat d'orientations budgétaires est clos ? Donc il est clos très bien.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014
Considérant la décision modificative n°2 votée le 1er octobre 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
21	Immobilisations corporelles	5 021,51	021	Virement de la section de fonctionnement	5 021,51
2118	Autres terrains	2 000,00			
21311	Construction hôtel de ville	2 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	1021,51			
Total		5 021,51	Total		5 021,51

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-5021,51			,00
60628	Autres fournitures non stockées	-1021,51			
61522	Entretien réparation bâtiments	-2 000,00			
617	Etudes et recherches	-2 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	5 021,51			

Total		00,00		00,00
--------------	--	--------------	--	--------------

BUDGET REGIE DES POMPES FUNEBRES : Décision modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	3 550,00	013	Atténuations de charges	40 000,00
63512	Taxes foncières	3 550,00	6419	Remboursement sur rémunérations	40 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	2 600,00	70	Produits des services	-20 000,00
6542	Créances éteintes	2 600,00	706	Prestations de service	-20 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00	75	Autres produits de gestion courante	-11 650,00
			758	Produits divers de gestion	- 11 650,00
			77	Produits exceptionnels	3 800,00
			775	Produits des cessions d'actif	3 800,00
Total		12 150,00	Total		12 150,00

BUDGET CREMATORIUM: Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	3 400,00			,00
63512	Taxes foncières	3 400,00			
012	Charges de personnel	40 000,00	70	Produits des services	43 400,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000,00	706	Prestations de service	43 400,00
Total		43 400,00			43 400,00

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT: Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 863 965,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre	3 863 965,00

				sections	
13918	Subventions d'équipement autres	146 352,00	28131	Constructions bâtiments	3 863 965,00
1068	Autres réserves	3 717 613,00			
Total		3 863 965,00	Total		3 863 965,00

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 863 965,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 863 965,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3 863 965,00	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	146 352,00
		0	778	Autres produits exceptionnels	3 717 613,00
Total		3 863 965,00	Total		3 863 965,00

Madame le Maire : Depuis 1996, il n'avait jamais été amorti depuis qu'il a été construit. Nous avons donc la possibilité de l'amortir et il y a une délibération là-dessus qui suit.

BUDGET PROJET RENOVATION URBAINE : Décision modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
10103	MOUS Relogement camp du Rond	-8 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-8 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-8 000,00			
Total		-8 000,00	Total		-8 000,00

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	8 000,00			,00
61522	Entretien réparation bâtiments	-5 114,00			
63512	Taxe foncière	13 114,00			
023	Virement à la section d'investissement	-8 000,00			
Total		00,00			00,00

Budget annexe « Service de l'eau » Budget 2014 — Décision modificative n°3

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 1er octobre 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Eau

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	75	Autres produits de gestion courante	17 000,00
673	Titres annulés (sur	5 000,00	758	Produits divers de	17 000,00

	exercices antérieurs)			gestion courante	
678	Autres charges exceptionnelles	12 000,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	31 500,00
65	Autres Charges de gestion courante	31 500,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	31 500,00
6541	Créances admises en non valeur	26 400,00			
6542	Créances éteintes	5 100,00			
Total		48 500,00	Total		48 500,00

Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2014 – Décision modificative n°3

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2014,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 1er octobre 2014

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Budget annexe service de l'assainissement

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante	27 760,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	27 760,00
6541	Créances admises en non valeur	14 410,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	27 760,00
6542	Créances éteintes	13 350,00			
Total		27 760,00	Total		27 760,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du Budget Principal ville et des Budgets Annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 3 novembre 2014,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Parc de Stationnement en date du 13 novembre 2014,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement en date du 5 novembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT).**

APPROUVE

- les décisions modificatives du Budget Principal 2014

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les décisions modificatives des Budgets Annexes 2014

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

7.10 Décision budgétaire divers

Objet : Amortissement parking du Midou.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le parking du Midou est une installation dont la construction s'est achevée en 1996. La construction de cet équipement avait été confiée à l'époque à la SATEL. La Ville de Mont de Marsan en a fait l'acquisition en 1996 pour la somme de 3 863 963,70 €. Cet équipement relève du Budget Annexe « Parcs de stationnement » géré par l'instruction comptable et financière M4.

Au terme de cette instruction il s'avère que ce parking, immeuble de rapport, doit faire l'objet d'une procédure d'amortissement. En effet le financement de l'activité des services gérés en M4 par une redevance perçue auprès des usagers commande de déterminer le coût complet des services rendus, lequel inclut obligatoirement l'amortissement des équipements affectés à la réalisation des prestations, et ce quelle que soit la taille du service.

Or cet équipement n'a fait l'objet d'aucun amortissement depuis la fin de sa construction en 1996. Cette anomalie a été relevée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin de régulariser la situation comptable de cet équipement il est proposé deux actions : définir que la durée d'amortissement du parking du Midou est de 18 ans ce qui amène ainsi le terme de l'amortissement de ce parking à l'année 2014;

afin de ne pas pénaliser les comptes de ce Budget Annexe, passer un certain nombre d'écritures comptables permettant de procéder à l'amortissement du parking sans que cela ne vienne grever les comptes.

La présente délibération a donc pour objet d'acter que la durée d'amortissement du parking du Midou et des subventions associées est fixée à dix huit ans.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de fixer la durée d'amortissement de l'équipement « Parking du Midou » et des subventions associées à 18 ans.

AUTORISE

-Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous

documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

3.3 Domaine et patrimoine Locations

Objet : Convention passée entre la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro et la Ville de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Afin de permettre à la SASP d'exercer l'activité sportive du rugby dans les meilleures conditions et d'organiser diverses réceptions et manifestations entourant la pratique de ce sport, la Ville de Mont de Marsan met à la disposition de la SASP Rugby Pro différentes infrastructures et autres moyens logistiques.

Une première convention avait été signée en 2008 avec la SAOS Stade Montois Rugby Pro. Une deuxième convention avait été conclue pour tenir compte de la bascule du Stade Montois Rugby Pro de Société Anonyme à Objet Sportif en Société Anonyme Sportive Professionnelle et pour inclure dans la convention de mise à disposition l'espace partenaires. En contrepartie de cette mise à disposition, la SASP Stade Montois Rugby Pro versera à la Ville la somme de 65 000 € pour cette mise à disposition et le paiement des fluides de l'espace partenaires.

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

Madame Céline PIOT : Je voudrais juste savoir comment a été défini le montant de cette somme de 65 000 € ?

Madame le Maire : Et bien par l'évaluation assez précise de la consommation de fluides en autres que nous avons.

Monsieur Farid HEBA : Il y a un compteur individuel au niveau de l'espace VIP.

Madame le Maire : Cette somme avait été évaluée arbitrairement au départ à 15 000 €, c'est-à-dire une somme ridicule mais qui était une volonté de la Ville d'aider le club tout simplement. Bien entendu la Chambre Régionale des Comptes pense que c'est insuffisant, ce qui est normal. J'avais dit à l'Inspecteur de la Chambre Régionale des Comptes que je comprenais très bien ce qu'il me disait mais que cela faisait partie de ce que nous actions et d'une volonté politique. Il se trouve qu'il y a des consommations de fluides qui sont importantes et entre la volonté politique et les besoins de la collectivité et bien je pense que les fluides notamment de l'espace partenaire n'ont pas être pris en charge par la collectivité. Nous aurons donc une convention qui comprendra ce coût-là.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, M. Bertrand TORTIGUE ne prenant pas part au
vote, et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

7.6 Contributions budgétaires

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro pour la saison 2014-2015.

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Stade Montois Rugby Pro fréquente depuis longtemps le sport de haut niveau. La présence d'un tel club au sein de la Ville est de nature à créer un phénomène d'émulation au sein de la communauté sportive de la ville. Outre cette dimension sportive importante, la participation du Stade Montois Rugby Pro joue aussi un rôle non négligeable de par :
l'image positive qu'il renvoie de la collectivité à l'extérieur en participant à sa renommée ;
la création d'un sentiment d'identification local fédéré autour d'une équipe ;
l'animation qu'il crée au cœur de la ville.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une synergie avec le Stade Montois, la Ville achète des prestations de relations publiques et de communication afin de profiter de l'image du Stade Montois Rugby Pro à hauteur de 35 000 €.

Dans le même temps la Ville subventionne le Stade Montois Rugby Pro pour la réalisation de missions d'intérêt général à hauteur de 115 000 €. Il s'agit par cette subvention de mettre en place des actions de promotion du sport, de formation des jeunes joueurs, des actions de prévention contre la violence ou le racisme notamment.

Le 28 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Stade Montois Rugby Pro fixant les modalités de versement de la participation financière de la Ville fixée à 150 000 €, pour des actions menées par le Stade

Montois Rugby Pro notamment en matière de valorisation de l'image de la Ville et de promotion du sport et de ses valeurs auprès de la jeunesse. Cette convention portait sur la saison 2013-2014. Il convient de la renouveler.

Délibération

Vu l'article L 113-2 du Code du Sport,

Vu le décret n°2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'article 35.II.8° du Code des Marchés Publics,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, M. Bertrand TORTIGUE ne prenant pas part au vote, et par une voix contre (Madame Céline PIOT),

APPROUVE

- le projet de convention fixant les conditions d'intervention du SASP Stade Montois Rugby Pro au profit de la Ville de Mont de Marsan.

DECIDE

- de subventionner à hauteur de 115 000 € (cent quinze mille euros) le SASP Rugby Pro au titre des missions d'intérêt général ;

- d'acquiescer des prestations de service à hauteur de 35 000 € (trente cinq mille euros).

S'ENGAGE

- A inscrire les crédits correspondants sur le Budget principal de la Ville sur l'exercice 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Madame le Maire : Je vous remercie infiniment nous avons terminé notre ordre du jour après une séance longue et riche.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

9.1.1. Communes

Objet : Validation du nouveau Règlement Intérieur de la piscine municipale.

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Règlement Intérieur accompagnant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine Municipale en date du 18 novembre 2002 est devenu obsolète. Il a donc été établi un nouveau Règlement Intérieur, conforme à la réglementation en cours fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines.

Délibération

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement Intérieur de la piscine dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, la Commission Municipale des Sports qui s'est réunie le lundi 19 mai 2014 propose le Règlement Intérieur, ci-joint, au présent document.

Le POSS a été validé en Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 24 octobre 2014.

Après avis favorable de la Commission des Sports en date du 19 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la mise en place de ce nouveau Règlement Intérieur de la Piscine Municipale.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

8.1.6 – Bourse d'études

Objet : Attribution de bourses pour les études surveillées Année 2013-2014.

Rapporteur : Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Des études surveillées sont mises en place dans les Écoles élémentaires. A ce titre, la Ville de Mont de Marsan accorde des bourses aux familles Montoises sur présentation d'un dossier en fonction du Quotient Familial.

Délibération

Au titre de l'année scolaire 2013/2014, 52 dossiers de demandes de bourses ont été constitués. Après examen de ces dossiers, 43 bourses peuvent être attribuées pour un montant total 1 245,50 euros.

Après avis de la commission Éducation en date du 12 novembre 2014

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

Madame Céline PIOT : Oui bien sûr je vais valider mais est-ce que l'on ne pourrait pas peut-être un petit peu voir à la hausse les tarifs ?

Madame Éliane DARTEYON : De l'étude ?

Madame Céline PIOT : Non, de la bourse ?

Madame Éliane DARTEYON : Ah bon pardon ! Je crois que c'est un effort qui est quand même assez important et qu'une heure d'étude je crois, revient à deux euros. Les enseignants sont rémunérés par la municipalité à un tarif bien supérieur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'attribution de bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

8.1.7 – Classe de découverte

Objet : Attribution de bourses pour les classes transplantées Année 2013-2014.

Rapporteur : Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Chaque année, des classes transplantées sont organisées dans les Écoles Montoises. A ce titre, la Ville de Mont de Marsan accorde des bourses aux familles Montoises sur présentation d'un dossier en fonction du Quotient Familial.

Délibération

Au titre de l'année scolaire 2013/2014, 41 dossiers de demandes de bourses ont été constitués. Après examen de ces dossiers, 29 bourses peuvent être attribuées pour un montant total 1 751,48 euros.

Après avis de la Commission Éducation en date du 12 novembre 2014

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- L'attribution de bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°17

**Nature de l'acte :
8-5- Politique de la Ville habitat logement**

Objet : Convention spécifique année 2014/2015 – Mairie de Mont de Marsan et Unis Cité.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

La ville de Mont de Marsan souhaite poursuivre la mise en œuvre du service civique et conclure une nouvelle convention cadre pour l'année 2014/2015 avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, qui permet à 12 jeunes de 16 à 25 ans d'agir ensemble, près de chez eux, dans le cadre d'une année de service volontaire pour la solidarité.

Délibération

Le Service Civil Volontaire (S.C.V) créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de parcours, de milieux culturels et d'origines diversifiées, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général pour une période de six, neuf ou douze mois dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public. Le service civil volontaire est l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune et la garantie d'encadrement de l'organisme dans lequel il s'investit.

La Ville de Mont de Marsan s'est engagée très rapidement dans ce dispositif et a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général dans le cadre de la convention 2013/2014.

La Ville de Mont de Marsan propose de renouveler cette convention avec Unis-Cité pour l'année 2014/2015.

L'association Unis-Cité s'est donné pour mission d'expérimenter et développer le service civil volontaire depuis sa création en 1994. Elle a plus de 10 ans d'expérience avec 1500 volontaires mobilisés au plan national, 400 associations partenaires et une implantation sur 11 territoires : Lyon, Lille, Marseille, Grenoble, Toulon, Strasbourg, Saint-Étienne, Nantes, Valence, Bordeaux et Toulouse. L'association fonctionne en réseau et est composée de 6 antennes régionales (dont Unis-Cité Aquitaine) et d'une agence nationale.

Créée avant la loi instituant le service civil volontaire en France, l'association Unis-Cité permet à des jeunes de 16 à 25 ans de se retrouver chaque année sur un projet de solidarité. Moment de réflexion sur soi et sur la société, il s'agit d'une étape citoyenne active pour les jeunes de tous les milieux, de cultures et de niveaux d'étude différents, qui se rendent utiles pour la collectivité et participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en France sur une période de 6 à 9 mois.

Les actions :

Au titre de la présente convention l'association Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre des missions d'intérêt général, menées en lien avec les services et les actions de la Ville de Mont de Marsan, dans le cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents.

- Les projets concernés sont déterminés d'un commun accord entre la Ville de Mont de Marsan et l'Association Unis-Cité, et s'articulent notamment autour des thèmes :

- d'animation en direction des public jeunes, en particulier dans le cadre périscolaire et/ou scolaire (projet "Les vitaminés", "les Néo-Citoyens"...) et de sorties des écoles ;
- de la prévention des addictions en lien avec les services de la Citoyenneté et de la Prévention de la Délinquance autour des thématiques de l'information et de la prévention des addictions ;
- d'actions autour de la thématique du handicap ;
- d'actions autour du développement durable ;
- d'actions d'information et l'organisation d'événementiels pour les jeunes dans le cadre du BIJ ;
- réflexion autour d'une action ponctuelle autour de la thématique culturelle.

Afin de permettre à Unis-Cité la réalisation des mission prévues ci-dessus, la Ville de Mont de Marsan apporte son concours financier à l'association pour la période suivante du 12 novembre 2014 au 12 juillet 2015, selon les principes qui seront précisés dans la convention et pour un montant global et forfaitaire maximum, toutes suggestions d'exécution comprises de 37 740 €.

- Versement à Unis-Cité d'une subvention au titre de la mise en œuvre du programme « Le Service Civique à Mont-de-Marsan » (recrutement des volontaires, ingénierie de projet, suivi des volontaires et des projets, bilan et évaluation du programme, frais de repas et transports) sur la base de 393,13€ par mois et par volontaire dans la limite de 37 740 € (12 jeunes X 8 mois X 393,13€) pour la période du 12 novembre au 12 juillet 2015.
- Valorisation de la mise à disposition d'un local au BIJ, Rue Lacataye à Mont de Marsan.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention.

Madame Céline PIOT : Oui, par rapport au travail donc avec Unis Cité donc je voulais savoir s'il y a eu un appel d'offres pour travailler avec cette association puisque Unis Cité est basée a priori à Bordeaux, et localement nous avons d'autres associations qui proposent des services civiques comme la Ligue de l'Enseignement par exemple. Donc y a-t-il eu un appel d'offres pour choisir Unis Cité et éventuellement pourquoi ne pas travailler avec les associations plus locales ?

Madame le Maire : De toute façon c'est une action, il n'y a pas d'appel d'offres à faire, je ne pense pas, dans ce genre de convention. C'est un service civique et je ne vois pas pourquoi il y aurait un appel d'offres particulier. Nous avons mis ça en œuvre dès que le processus de service civique s'est mis en place, il y a quatre ans nous avons été les premiers en Aquitaine en dehors de Bordeaux à faire appel au service civique et nous sommes passés par le biais d'Unis Cité parce que nous les avons rencontrés et que les choses se sont bien passées. Je ne comprends pas très bien votre question. Moi, je me moque un peu de qui est l'opérateur, ce qui m'intéresse c'est le travail qui est fait sur le terrain.

Madame Céline PIOT : Donc ça veut dire que si la Ligue de l'Enseignement vous sollicite vous pouvez les recevoir.

Madame le Maire : Et bien écoutez, pourquoi, ils s'enrichissent la Ligue de l'Enseignement avec ce projet ? Je pose une question. Pour moi c'est un prescripteur et un effecteur les personnes d'Unis Cité. Leur plan d'actions ce sont dans des domaines excessivement divers. Soit l'Éducation mais aussi chez les personnes âgées, aussi sur la santé, ça a été aussi sur l'environnement et sur des choses excessivement variées. C'est effectivement cette

multiplicité d'actions proposées et possibles qui nous ont intéressées.

Madame Céline PIOT : Tout à fait.

Madame le Maire : Et je ne suis pas sûre qu'à l'époque où nous avons choisi d'entrer dans le service civique que la Ligue de l'Enseignement y était déjà et d'ailleurs pour tout vous dire j'ignorai complètement que la Ligue de l'Enseignement gérait des jeunes en service civique...

Madame Céline PIOT : La ligue de l'enseignement le fait depuis très longtemps.

Madame le Maire : Et qui les envoyaient dans d'autres structures.

Madame Céline PIOT : Dans toutes les Fédérations Départementales les Ligues de l'Enseignement proposent le service civique.

Madame Catherine PICQUET : Ils ne nous ont jamais sollicités de toute façon.

Madame le Maire : Ils ne nous ont jamais sollicités et ...

Madame Céline PIOT : D'accord.

Madame le Maire : ... je ne suis pas sûre que l'on parle de la même chose Madame PIOT. J'ignore complètement et vous m'apprendriez quelque chose ce soir à me dire que la Ligue de l'Enseignement... alors qu'ils utilisent des jeunes qui sont en service civique, alors oui, mais qu'ils encadrent, qu'ils salarient parce qu'il y a quand même des salaires, qu'ils fassent le portage de tous ces jeunes en service civique, excusez-moi mais je ne suis pas du tout au courant et d'ailleurs je pense que ce n'est pas du tout leurs missions.

Madame Céline PIOT : On se renseignera d'avantage.

Madame le Maire : Ah oui je crois car là je pense que vous faites confusion.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Les jeunes sont payés par l'État.

Madame Céline PIOT : J'ai quand même vu le Président de la Ligue cet après-midi et il m'en a parlé.

Madame le Maire : Et bien écoutez Le Président de la Ligue ne m'en a jamais parlé. Jamais, jamais. Pour nous ce n'était pas du tout un opérateur. Donc si ça doit l'être ça doit être très récent. C'est vrai que nous étions nous en contact avec Unis Cité depuis le départ. Bon ceci dit je pense que ce sont des actions intéressantes et intéressantes pour les jeunes et dans laquelle nous avons mis la Ville de Mont de Marsan. Dès le départ nous nous sommes beaucoup investis dans ce dispositif.

Monsieur Alain BACHE : Vous pourriez préciser qu'il y a également des associations qui bénéficient des interventions des jeunes qui sont à Unis Cité et qu'avec par exemple le Comité départemental de la présence postale ça nous a permis d'avoir un partenariat pour pouvoir aider les gens, les étrangers pour pouvoir faire des démarches auprès des banques etc...

Madame le Maire : Bien sûr tout à fait.

Monsieur Alain BACHE : Je trouve que c'est très intéressant.

Madame Catherine PICQUET : L'association « La Source » travaille également avec et également l'association des Paralysés de France.

Madame le Maire : Oui, il y a des actions qui sont multiples.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de poursuivre le service civique pour l'année 2014/2015 ;

AUTORISE

- Madame le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage ;

- Madame le Maire à signer et à renouveler la présente convention et à engager le crédits nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°18

Nomenclature ACTE :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes – Modification de la désignation du délégué suppléant.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et Délibération

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes comme prévu dans les dits statuts du Syndicat Mixte en date du 8 juin 2009.

Chaque délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à notre assemblée de procéder à la nomination d'un nouveau suppléant en remplacement de M Gilles Chauvin, délégué suppléant depuis le 10 avril 2014.

Il est proposé à l'assemblée la nomination de :

M. Charles Dayot, en tant que délégué suppléant.

Mme Chantal Davidson reste déléguée titulaire.

Madame le Maire : Il nous faut deux assesseurs. Qui se désigne volontaire ? Et bien je vais désigner. Marina BANCON et Mme JUAN vous voulez y aller ? Merci beaucoup Mme JUAN.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Vote pour le délégué Suppléant :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 3

Suffrages exprimés :35

Majorité Absolue : 15

**Le conseil municipal,
Par 35 voix pour, 2 blancs et 1 nul,**

DESIGNE

-M. Charles DAYOT, en qualité de délégué suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes .

Délibération n°19

Nomenclature ACTE :
8.9 - Culture

Objet : Demande de protection de l'orgue de l'église de la Madeleine

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et Délibération

En conclusion de l'étude préalable à la restauration de l'orgue de la Madeleine commandée par la Ville de Mont de Marsan auprès de Monsieur Semenoux, technicien-conseil agréé pour les orgues auprès de la Direction Générale des Patrimoines (Ministère de la Culture), il est précisé que la demande de protection de l'instrument auprès de la Conservation Régionale des monuments historique (DRAC Aquitaine) est totalement justifiée.

Cette demande de protection déclenchera une procédure pilotée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine qui missionnera un rapporteur (M. Semenoux) pour assurer la demande et défendre le dossier auprès des instances nationales (Bureau du patrimoine mobilier et instrumental, 5ème section, du Ministère de la Culture) . Cette commission nationale déterminera le type de protection à accorder, inscription ou classement et soumettra sa proposition à l'accord du Conseil Municipal.

M. Semenoux affirme qu'il défendra un classement de l'ensemble de l'instrument (buffet et parties instrumentale). A ce jour et depuis 1989, seul le buffet est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La durée de cette procédure de demande de protection est d'environ un an.

Du degré de protection préconisé et de son acceptation par le conseil municipal dépendra le montant de prise en charge à attendre de l'État dans le financement d'une éventuelle restauration de l'orgue.

La Commission Culture Animation, Vie Associative et Patrimoine du 16 octobre 2014 a approuvé cette demande de protection.

Madame Céline PIOT : C'est juste une question que j'avais posée lors de la Commission culture et nous n'avions pas obtenu la réponse. C'est peut-être d'ailleurs difficile de l'obtenir. Ce soir nous demandons à faire classer l'orgue. Ça permettait je crois 40 % des travaux. En supposant que le classement soit refusé, je voulais savoir si la rénovation serait malgré tout entreprise ou pas.

Madame Chantal DAVIDSON : C'est-à-dire qu'il n'y a pas que simplement l'État qui subventionne. On peut demander également des subventions à d'autres organismes. Après c'est au conseil municipal à décider en fonction du montant des subventions à accorder si on restaure cet orgue ou pas.

Madame le Maire : Et bien la question nous sera posée quand nous aurons ou pas l'assurance qu'il est classé ou pas. Et de toute façon je crois que nous sommes très attachées à notre patrimoine, à ce qu'il y a dans le patrimoine de la Ville et que oui ce sont des restaurations à réaliser. Maintenant on va en discuter après dans les investissements que les communes vont pouvoir développer dans les années à venir et vont je pense se limiter aux remplacements des carreaux des salles de sports et des écoles. On connaît le montant de la restauration qui a été estimée à un peu près deux cent mille euros. Il y a quand même une association qui a collecté des fonds pour pouvoir aider à la restauration de cet orgue aussi et puis je crois que c'est un bon sujet ces restaurations de patrimoine pour essayer aussi d'aller vers le mécénat et le financement participatif. Donc on peut aussi avoir dans ce domaine-là, on peut aussi essayer de développer d'autres sources de financements pour essayer la Ville à financer cet investissement si on ne pouvait pas le faire par ailleurs.

Monsieur Didier SIMON : Oui, justement cela permet d'avoir le label « La Fondation du Patrimoine » et qui permet d'obtenir que les parties..(inaudible). puissent faire des dons et de la défiscalisation que n'aime pas Alain BACHE.

Madame Chantal DAVIDSON : On a rendez-vous avec la Fondation du Patrimoine le 16 décembre. Donc on pourra en parler.

Madame le Maire : C'est vrai que le classement permettrait aussi d'aller vers le mécénat.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'intérêt de demander la protection de l'orgue de l'église de la Madeleine au titre de la valorisation patrimoniale et dans la perspective d'envisager la restauration de l'instrument,

DECIDE

de saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine pour demander une protection de l'instrument ,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine pour demander une protection de l'instrument et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

5.3 - Désignation des Représentants

Objet : Création du Conseil Local de la Vie Associative.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse :

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de Comité Consultatifs composés à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales

Les Comités Consultatifs sont appelés également Commissions Extra-Municipales. Ils sont créés par délibération du Conseil Municipal.

Ils permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle

du mandat municipal en cours.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Ce Conseil Local de la Vie Associative sera consulté mais également acteur dans toutes les évolutions des relations entre la collectivité et les associations mais aussi des associations entre elles.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Madame le Maire : Ce sont des associations qui ont fait acte de candidature bien sûr.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Il y a eu une procédure d'acte de candidature qui a duré à peu près deux mois, les personnes qui étaient intéressées nous l'ont envoyée à la Vie Locale et nous avons effectué un tirage au sort en présence de Chantal DAVIDSON et du personnel de la Vie Locale.

Délibération :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres qui siégeront au Comité Consultatif comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

- A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire : Je vais désigner des membres parmi ceux qui ont fait acte de candidature parce que ce n'est pas la peine de désigner des personnes qui n'ont pas envie d'y participer. L'idée étant tout simplement de pouvoir compléter le tirage au sort par exemple dans le collège sport où il y aura six membres parce que c'est dans le sport qu'il y a le plus de licenciés et de personnes concernées. C'est le tissu associatif le plus important et il est évident qu'il faut qu'il y ait le Stade Montois Omnisports par exemple car il y a l'Étoile mais il faut qu'il y ait le Stade Montois Omnisports. Ils ont fait acte de candidature donc je les nommerai en essayant d'équilibrer les associations. Pour les élus des oppositions il me faut quelqu'un. Karen JUAN très bien.

Madame Céline PIOT : Moi, je suis candidate aussi.

Madame le Maire : Il ne m'en faut qu'un. Si vous voulez vous réunir.

Madame Céline PIOT : On ne vote pas ?

Madame le Maire : Ah oui on peut voter bien sûr. Oui on peut voter si vous souhaitez que l'on vote. La majorité s'abstiendra. Pardon, je ne peux pas m'abstenir ?

Élu : Inaudible.

Madame le Maire : Oui, on ne participe pas au vote. Non, mais on parle de l'élu de

l'opposition.

Élu : Inaudible.

Madame le Maire : Ce n'est pas nous qui demandons Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : La façon dont vous le présentez peut paraître, voilà vous dites cinq pour la majorité, un pour l'opposition, il y a deux candidatures, si on veut jouer au plus malin puisque vous dites que vous participerez pas au choix, et bien moi je vous dis que je ne participerez pas au choix pour désigner la majorité. En termes de démocratie et d'image on donne une belle leçon.

Madame le Maire : Oui, c'est débile je suis d'accord avec vous. Vous pourriez vous mettre d'accord entre vous. On peut faire une suspension de séance de cinq minutes. Moi, je n'ai pas de souci là-dessus. Monsieur DAYOT rentre dans la salle. Vous voulez une suspension de séance ?

Monsieur Alain BACHE : Je vais proposer comme ça tout le monde sera content, on garde titulaire suppléant, pour chacun d'entre nous et on vous fait la proposition de garder un titulaire et un suppléant comme ça les choses sont arrangées et tout le monde y est.,

Madame le Maire : Bon écoutez, on va simplifier les choses, j'accepte votre proposition parce qu'on ne va pas s'énerver avec ça. J'accepte donc votre proposition, Karen JUAN sera titulaire, et quand elle ne pourra pas venir Madame PIOT pourra siéger. Est-ce que cela vous convient ? Parfait. La désignation des autres associations sera faite par arrêté, c'est prévu comme ça dans les statuts et de toute façon vous en serez informé au prochain conseil municipal.

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Il y a eu une réunion de toutes les associations pour présenter ce Conseil de Vie Associative Local et plusieurs associations sont intervenues justement au sujet de ce mode de désignation par tirage au sort. Il a été convenu que pour la première fois ça paraissait pertinent de commencer comme ça mais que à l'avenir que peut être qu'au terme des deux premières années dans le cadre d'un bilan ou d'une discussion au sein de ce conseil il pourrait être remis à l'ordre du jour l'idée que chaque Collège désigne ses représentants. Je trouvais que c'est une idée qui ne pouvait que renforcer le rôle de représentants des autres associations puisqu'il y a des domaines et des collèges. C'était simplement pour réaffirmer cette idée-là qui me paraissait intéressante.

Madame le Maire : Oui, je suis d'accord avec vous, on démarre quelque chose, nous avons fait des commissions extra-municipales sur des tas de sujet, par exemple pour les déplacements doux avec le vélo, pour les aménagements, donc il y a déjà des commissions qui y travaillent mais là c'est avec des associations en nombre restreint, il n'y a pas besoins de désignation. Le but de cette création de ce Conseil Local de la Vie Associative c'est que les associations soient aussi complètement, source de propositions pour des évolutions. Qu'elles soient directement en travail avec nous de façon coordonnée. Effectivement, qu'ensuite il y ait une formalisation avec chaque groupe qui vote pour ces représentants, pourquoi pas. L'idée c'est que la majorité des typologies d'associations soient représentées : les associations à qui on octroie des locaux ; à qui on n'octroie pas des locaux ; les associations sportives ; les associations culturelles ; c'est vraiment de créer un conseil local le plus ouvert possible, et qui regroupe un peu toute la typologie du tissu associatif Montois. D'abord pour que nous puissions leur passer des informations directement et ensuite qu'ils

puissent être source de propositions d'évolutions, pour que l'on puisse travailler avec eux à l'évolution du tissu associatif.

Madame Céline PIOT : Oui, alors moi j'ai une question par rapport au vocabulaire, il est indiqué que le Conseil Local de la Vie Associative sera consulté et juste à côté également acteur. Alors je ne vois pas bien la contradiction, ou bien on est consultatif ou consulté ou acteur ou les deux, je ne vois pas comment on peut être les deux à la fois.

Madame le Maire : Vous pouvez être acteur de proposition qui sont validées par le Conseil Local de la Vie Associative mais de toute façon les décisions sont toujours prises en Conseil Municipal parce qu'on peut être acteur et décideur quand on a les moyens économiques de faire quelque chose. A preuve du contraire c'est juste là qu'est le nerf de la guerre. C'est toujours le conseil municipal qui fera des propositions. Il y a peut-être des choses qui seront proposées et travaillées dans ce Conseil Local et il faudra que nous décidions si nous les mettons en œuvre ou pas.

Madame Céline PIOT : Parce que la question que je me pose, c'est est-ce que ce Conseil Local va arbitrer à la place de la Mairie ?

Madame le Maire : Ah et bien non certainement pas.

Madame Céline PIOT : Ce qui disculperait donc la politique culturelle ou associative.

Madame le Maire : Non, non pas du tout.

Madame Céline PIOT : Dans ces conditions les victimes deviennent leurs bourreaux à cause des budgets contraints.

Madame le Maire : Et bien figurez-vous que moi j'ai beaucoup d'espoir parce que c'est collectivement que l'on pourra s'en sortir. Alors les victimes deviennent les bourreaux, je voudrais bien que tout le monde se mette une chose dans la tête et définitivement, c'est qu'il faut changer de logiciel et que si on ne se met pas ensemble ...

Madame Céline PIOT : Ah c'est la phrase actuelle.

Madame le Maire : Si on ne se met pas ensemble, pour travailler sur des évolutions positives où on peut conserver un maximum de vie associative dans des meilleures conditions mais qui ne sont pas forcément les conditions qui existent maintenant parce que l'on ne m'explique pas qu'on ne peut pas évoluer et qu'il n'y a pas de choses à inventer, qu'il n'y a pas de l'innovation à faire. L'innovation on en parle toujours sur le plan technique et bien moi j'en parlerai sur un plan sociétale et sur un plan social aussi. Il y a beaucoup d'innovations à faire et je crois véritablement que c'est ça. L'innovation peut aussi venir de l'échange avec les personnes utilisatrices, les personnes qui sont dans le milieu associatif et qui utilisent des infra-structures ou qui ont des besoins d'infra-structures aussi mais qui sont mieux à même de nous dire comment on peut les calibrer pour que le coût soit plus adapté. Je crois vraiment que nous avons des choses à chercher ensemble et si on ne le fait pas ensemble on y arrivera pas. Ce ne sera donc pas leurs propres bourreaux je suis désolée, au contraire se seront les acteurs de la pièce qui va continuer à se jouer et il faut qu'elle se joue dans de bonnes conditions et dans des conditions certes économiques plus contraintes mais je ne suis pas si sûre que nous ne puissions pas y arriver. Excusez-moi mais lorsque nous sommes arrivés j'ai mis une révolution, nous avons des

demandes à la Prévert très longues de demandes par exemple de bureaux, de salles, qu'on ne pouvait pas satisfaire. J'ai proposé l'idée peut-être que l'on essaie de voir si on ne pouvait pas partager les bureaux. S'il y avait des associations qui étaient dans le même objet en définitive, ne pouvaient pas s'entendre. Travailler dans des locaux peut-être un petit peu moins importants pour chacun, et bien nous y sommes arrivés. Ce sont des choses très simples mais je crois que nous sommes arrivés à donner satisfaction à beaucoup plus de monde par des choses simples mais cela n'a pas été facile parce qu'au départ ça a été non, parce que chacun se sent chez soi. Moi je crois que l'instinct de propriété il va falloir qu'il abandonne tout le monde surtout quant il s'agit de locaux municipaux et il va falloir que l'on travaille ensemble à pouvoir faire encore mieux avec ce que l'on a et il n'y a qu'eux qui peuvent faire des propositions définitives dans ce sens et nous aussi, et on peut travailler ensemble à ça. Voilà c'est ça je pense qu'il faut que l'on soit les acteurs d'un futur ou l'association continuera de jouer un rôle important, mais pas forcément dans le schéma fermé que l'on a toujours connu, on demande des subventions, des locaux, voilà. Il y a des choses qui peuvent se partager ; il y a des choses qui peuvent se faire ensemble ; il y a des choses qui peuvent se réunir et avoir des forces qui peuvent se réunir au lieu de se disperser comme on le voit souvent. C'est quand même au travers de ce conseil local que l'on arrivera à discuter de tout ça.

Madame Céline PIOT : Si vous garantissez que la Mairie continuera à assumer sa politique, très bien, voilà.

Madame le Maire : Moi, l'idée c'est du participatif et c'est important. Je crois quand même que vous avez vu que les conseils de quartier c'était pour avoir une approche participative de nos actions et pour recueillir un petit peu ce que les quartiers avaient à nous dire. Nous avons mis en place un conseil local de la jeunesse c'est aussi participatif pour que les jeunes puissent nous dire ce qu'ils veulent développer dans la Ville. Nous avons des commissions cycles avec les associations qui font du vélo qui nous aide beaucoup dans nos aménagements parce que l'on a besoin aussi des utilisateurs pour nous donner des pistes dans des choses qui soient créées dans de bonnes conditions. Il faut vraiment travailler avec les citoyens parce qu'ils ont quelques fois des réponses à des questions simples auxquelles nous nous n'aurions pas pensées. Je suis très modeste vis à vis de ça et ça c'est la vraie vie locale, donc cela rentre aussi dans cette option-là.

De 7 élus :

6 élus pour la Majorité :

- Mme le Maire
- M. Gilles CHAUVIN
- M. Farid HEBA
- Mme Chantal DAVIDSON
- Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC
- M. Guy PARELLA

1 élu pour les Oppositions :

- Mme Karen JUAN, membre titulaire
- Mme Céline PIOT, membre suppléante

De représentants du tissu Associatif:

-Collège SPORT :

- Saint Médard Sports et Loisirs
- Étoile Sportive Montoise
- Judo Club Montois

- Collège DIVERS :

- A.A.P.P.M.A. (pêche et Pisciculture)
- Comité des Fêtes de Saint-Médard

- Collège SOLIDARITE :

- U.N.A.F.A.M.
- Ruche Landaise

- Collège CULTURE :

- Amis de la Course Landaise
- A.A.L.D.R.E.S.

Les représentants des organismes extérieurs ont été consultés par courriers et seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- la désignation des membres désignés ci-dessus pour siéger et représenter la Ville de Mont de Marsan au Conseil Local de la Vie Associative

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'Acte :

9.1.3 - autres

Objet : Modification de la charte des conseils de quartier.

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 24 juin 2008, les Conseils de Quartier ont été créés à Mont de Marsan. La Ville a été découpée en 9 îlots, chaque îlot étant doté d'un Conseil de Quartier. La Charte des Conseils de Quartier précise leur rôle, leur organisation et leur fonctionnement.

A l'occasion du renouvellement des Conseils de Quartier en décembre 2014, il est proposé de modifier dans la Charte et précisément la durée de l'engagement des Conseillers de Quartier. Le renouvellement des Conseils de Quartier s'effectuera à l'avenir tous les 3 ans.

Madame le Maire : Vous n'aimez pas les conseils de quartier ? Ah si parce que vous n'y êtes pas représentés ? C'est bien dommage.

Monsieur Alain BACHE : C'est bien dommage quand on parle de démocratie, c'est bien dommage.

Madame le Maire : Écoutez Monsieur BACHE, pour la dixième fois, je vous dis pour la centième fois même que les conseils de quartier ce sont de vrais conseils de quartier avec de habitants, c'est-à-dire qu'il y a treize habitants et deux élus référents, c'est à dire très peu d'élus. Ce n'est pas un conseil pour les élus. Ce n'est pas un conseil municipal. Vous pouvez participer aux réunions plénières sans problème, et vous pouvez même vous faire élire si vous voulez participer aux conseils de quartiers.

Monsieur Alain BACHE : On ne me tirera pas au sort , donc voilà.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Vous remettez en doute le tirage au sort, là !

Madame le Maire : Non, le tirage au sort il est fait devant tout le monde par une main innocente.

Madame Céline PIOT : C'est juste un mot de sémantique, je vous avais demandé et vous aviez accepté et je vous en remercie de prendre l'habitude de dire les oppositions donc ça serait bien aussi que vos collègues le disent. Non mais vous vous le dites les oppositions, merci.

Madame le Maire : Très bien, je ne suis pas habituée au « s ».

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents, et par 6 abstentions (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Madame Karen JUAN),

APPROUVE

- La modification de la Charte des Conseils de Quartier précisant que le renouvellement des Conseils de Quartier s'effectuera tous les trois ans.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°22

Nature de l'Acte :

9.1.3 - autres

Objet : Information au Conseil Municipal: présentation des investissements annuels.

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire.

Information au Conseil Municipal

Les aménagements issus des demandes des Conseils de quartiers réalisés au cours de l'année 2014 sont les suivants:

- Création d'un cheminement piéton sur l'espace vert de l'avenue de Mazerolles (réalisé) :
« C'est pour les habitants qui descendent cette avenue puissent marcher en toute sécurité. Il s'agissait d'un espace vert sans chemin et sans trottoir. C'est un chemin en grave compacté de 170 mètres de long, emprunté avec leur maman par leur poussette et les enfants qui vont à l'école. »

- Aménagement du carrefour le rue de la Croix blanche / rue du Crouste – création d'un "stop" (réalisé) :

« Pour sécuriser la rue de la Croix Blanche et la rue du Crouste. Les habitants qui sortaient de la rue du Crouste et de la rue Moliet avaient des difficultés et trouvaient dangereux le carrefour de la rue au niveau de la Croix Blanche. Nous avons donc fait installer un stop dans l'angle de la rue de la Croix Blanche et de la rue du Crouste. C'était donc pour sécuriser ce carrefour. Nous avons un retour de la part des habitants parce qu'ils ont eu trois réunions publiques sur site avec les habitants et donc nous avons un très bon retour sur cet aménagement. »

- Création d'un cheminement piéton sur l'espace vert du lotissement Marcius

« Toujours à la demande des habitants, un grand espace vert engazonné pour pouvoir passer au sec et raccourcir le cheminement dans le quartier. Donc cette demande a été réalisée sur 2014. »

- Réaménagement de l'aire de jeux du parc Jean Rameau – mise en place de 8 modules de jeux d'enfants et 4 appareils de fitness pour adultes (en cours)

« Huit jeux pour enfants qui vont être installés, dont une structure toboggan, une des balançoires à ressort ; une balançoire coupole ; une balançoire panier ; un tourniquet et deux tubophones. L'ancêtre du tubophone ce sont des deux pots de yaourts et la ficelle, les enfants pourront s'amuser de part et d'autre de l'espace jeux. Nous allons également installer quatre appareils de fitness pour adultes pour que les parents qui installeront leurs enfants sur les jeux puissent faire certains exercices. Enfant ou pas vous pourrez faire certains exercices au Parc Jean Rameau. Les travaux ont débuté cette semaine et l'espace sera réalisé d'ici la fin de l'année. »

- Habillage des colonnes de collectes sur 8 sites au seins des quartiers (en cours)

« Pour l'embellissement du cadre de vie. Huit sites en 2013 et 8 sites en 2014. C'est toujours un matériau anti-tag de très bonne qualité et qui vieillit très bien et qui cache ces horribles containers. Vous verrez dans les quartiers des plates formes en ciment qui ont été faites en régie et l'habillage va se faire prochainement. »

- Dotation de 2 radars pédagogiques mobiles destinés à être mis en place ponctuellement dans les quartiers (en cours)

« Pour sensibiliser les automobilistes à diminuer leurs vitesses dans les quartiers. On nous a prêté un radar pédagogique il y a quelques temps et nous l'avons expérimenté en divers endroits. Nous avons eu de très bons retours et les habitants étaient ravis de ce moyen qui sensibilise les automobilistes pour réduire la vitesse dans les quartiers. Donc bien sûr nous les implanterons en fonction des remontées des habitants qui nous signalent des endroits où la vitesse est excessive. »

- Construction d'un abri-bus dans le quartier de l'Hippodrome (en cours)

« Pour que les jeunes puissent être à l'abri. Nous avons pris un matériau en bois pour le côté campagne du site et non pas un abri urbain. »

Mise en place de mobilier (banc-tables, corbeilles) sur divers espaces verts (réalisé)

« Dans la rue Mondiet on nous a demandé de sécuriser les espaces verts donc nous avons fait installer des plots. Là aussi réunion sur sites à la demande des riverains suite à un courrier qui est arrivé à la Mairie et aux conseils de quartiers qui ont été saisis de ce problème de véhicules qui venaient se garer sur les trottoirs. L'aménagement est donc réalisé et les riverains sont très contents. »

Nous avons aussi dans divers endroits installés divers mobiliers urbains, des bancs des tables et des poubelles.

« Ce sont des petites choses qui vraiment remontent des quartiers via les conseils de quartier, donc c'est vraiment à la demande des habitants. »

« Enfin au niveau du quartier de hippodrome c'était à l'occasion d'une réunion publique, les habitants ont souhaité que l'on sécurise le quartier en installant des lys ce n'est pas dans l'enceinte de l'hippodrome c'est vraiment à l'extérieur dans le quartier puisque des chevaux s'échappent des box ou de l'hippodrome et avec ce système de barrière, ils ne franchiront pas la barrière et ils n'iront pas sur la route. C'était vraiment pour sécuriser le site. »

« Voilà tous les travaux réalisés ou en cours de réalisation pour l'année 2014 toujours à la demande des habitants et des conseils de quartier. »

Madame le Maire : Très bien merci beaucoup Marie-Christine. Des petites choses qui aménagent bien.

Monsieur Alain BACHE : J'ai deux petites remarques. Une concernant la construction des abris de bus, pourquoi cela n'a pas été intégré dans le budget du TMA par ce qu'à mon avis c'est à eux de réaliser la construction d'un abri de bus ? Ça c'est une parenthèse et la deuxième question qui me paraît emprunt de logique, qui connaît l'aménagement du carrefour à la rue de la Croix Blanche ? Il y a des milliers de voitures qui passent par jour. Des milliers de voitures qui passent dans cette rue et on a mis un stop pour arrêter des milliers de voitures et on a libéré le stop qui arrive de la rue Crouste où il y a à peine dix véhicules par jour. Expliquez-moi la logique, expliquez-moi la logique qui a prévalu à ça, il aurait été tout simplement bon de mettre la rue du Crouste en sens unique, et le problème il était réglé parce que je vous assure pour y passer tous les jours sur ce stop, les stop glissés ils sont légion, vous mettez des gendarmes et je suis sûr que les finances de la Ville font s'enrichir très vite, c'est d'un illogisme. Je m'apprêtais à vous faire un courrier donc je vous interpelle directement.

Madame le Maire : Monsieur BACHE, je me suis dit la même chose que vous quand j'y suis passée et il y a une raison que mes adjoints vont vous donner immédiatement.

Madame Marie-Christine BOURDIEU : Vous pourrez remarquer que dans la rue de la Croix blanche il y a déjà deux ralentisseurs. Ça veut dire que c'est une rue qui est empruntée à vive allure. Donc le moyen de faire freiner les personnes c'est de mettre ce stop. Avec ce stop les gens devraient respecter le code de la route et ça coupe la vitesse et ça permet au gens de redémarrer. Quand on habite le quartier on ne roule pas à vive allure et en fait les gens empruntent cette voie, peut-être emprunterons le boulevard d'Alingsas plutôt que cette voie parallèle s'ils n'habitent pas le quartier.

Inaudible

Madame le Maire : Et bien on fera un bilan de fonctionnement ce n'est pas un problème très grave.

Monsieur Alain BACHE : J'en parle d'autant plus que je suis habitant de cette rue.

Madame le Maire : Et bien oui voilà.

Monsieur Alain BACHE : J'aurais été à ce conseil de quartier les choses ne se seraient peut-être pas réalisées mais vous pouvez parler à tous les voisins et aux gens qui passent mais qui a eu cette idée saugrenue ?

Madame le Maire : Des voisins à vous. L'idéal aurait été effectivement de mettre la rue du Crouste en sens unique et de mettre des ralentisseurs mais si Monsieur BAYARD, mais si.

Monsieur Hervé BAYARD : Mais non, mais non parce que cela n'aurait pas cassé la vitesse.

Monsieur Alain BACHE : Aménager la rue avec des choses qui ralentissent, il y a plein de méthodes par rapport ...

Madame le Maire : Si vous voulez mon avis, c'est très simple, cette rue de la Croix Blanche elle est à faire complètement comme beaucoup de rues de la Ville.

Monsieur Alain BACHE : inaudible... les orientations budgétaires ne vous inquiètent pas.

Madame le Maire : Ça ne nous concerne pas trop non plus directement et bien oui la voirie c'est l'agglomération. L'enfouissement c'est nous et c'est nous qui décidons quand même des programmes d'enfouissement de la voirie. Je ne sais pas de quoi vous parlerez mais en tous cas moi ce que je peux vous dire c'est qu'effectivement ça nécessiterait des aménagements différents, si on créait des plateaux qui pourrait freiner un petit peu la vitesse. Je reçois plus de lettres de personnes qui s'inquiètent de la vitesse que de lettres de personnes qui sont gênées par le stop. Je n'ai pas encore reçu la vôtre, parce que d'ailleurs je n'en ai pas encore reçu une.

Monsieur Alain BACHE : Je m'apprêtais à la faire, vous me donnez satisfaction mais je ne partage pas.

Madame le Maire : Bien et pour terminer Monsieur BACHE, les abris bus, c'est pas une question c'est une bonne question mais en fait il faut que les choses soient remises dans l'ordre. Le délégataire n'a pas du tout en charge les arrêts de bus. C'est l'agglomération qui a en charge l'accessibilité des arrêts de bus et c'est la Ville qui a en charge les abris de bus, le mobilier. C'est à nous d'aménager tout cela. Ah si excusez-moi ça a toujours été le cas. Je pense d'ailleurs que c'est complètement stupide, tout comme il est complètement stupide d'avoir des compétences en voirie à l'Agglomération mais encore des choses en voirie à faire ici. Il va falloir quand même que l'on soit logique dans les compétences prises entièrement et complètement par l'une ou l'autre des collectivités mais c'est vrai qu'il y a se partage qui a toujours existé Monsieur BACHE. Enfin, depuis que je suis là il a toujours existé, il est comme ça.

Monsieur Alain BACHE : Il y avait beaucoup d'abris bus qui étaient réalisés sur les bénéfiques que faisait le TUM. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame le Maire : Il faisait des bénéfiques le TUM ou quoi ? Vous avez déjà vu un transport collectif qui fait des bénéfiques ?

Monsieur Alain BACHE : Absolument.

Madame le Maire : Mais vous plaisantez ou quoi ?

Monsieur Alain BACHE : Absolument et je suis prêt à parier n'importe quoi. Alors là absolument.

Madame le Maire : Il ne faisait pas de bénéfice puisque la collectivité, l'agglomération abondait à hauteur d'un million six ou un million huit par an.

Monsieur Alain BACHE : Le TUM a été créé

Madame le Maire : Monsieur BACHE !

Monsieur Alain BACHE : Écoutez, regardez dans vos archives, vous le verrez.

Madame le Maire : Excusez-moi mais je n'étais pas élue à ce moment-là, ça date de 1950, ça date de Mathusalem ! Je n'ai jamais vu un transport public faire des bénéfiques.

Monsieur Alain BACHE : Non ce n'est pas vieux, je le dis justement. Il dégageait des excédents financiers qui permettait de faire des chaussées et des abris bus, alors-là je suis prêt à prendre les paris.

Madame le Maire : Excusez-moi mais je prends les paris, je sais que quand je suis arrivée à l'Agglomération, l'Agglomération donnait à la RDTL à l'époque un million sept ou huit pour la prestation de services si ce n'était pas une délégation de service public, donc il ne devait pas être excédentaire à aucun moment. Ça alors c'est formidable ! Ça veut dire que l'Agglomération payait trop le prestataire.

Monsieur Hervé BAYARD : Après sur le mobilier urbain et concernant les abris bus et les arrêts de bus, ça fait l'objet d'un contrat avec l'entreprise DECO, ce contrat existe depuis fort longtemps, il a été renouvelé en 2009 lorsque nous avons été élus. tout ça pour vous dire que le mobilier urbain ne relève pas de la Communauté d'Agglomération ou même du

prestataire que ce soit les TUM ou que ce soit TMA et que cela existe depuis fort longtemps. A aucun moment ce mobilier, Monsieur BACHE, n'a été de la responsabilité de la Ville comme vous en avez peut être peu le supposé ainsi.

Madame le Maire : Je dois reconnaître que c'est compliqué. On le reconnaît.

Délibération n°23

Nomenclature de l'acte :

8.8 – environnement

Objet : Avis sur l'enquête publique relative au permis d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation d'un bassin d'irrigation (GMM2).

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Une enquête publique relative à la demande d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation d'un bassin d'irrigation destiné au stockage des eaux issues du forage géothermique à basse température dit « GMM2 » s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2014 inclus.

Le projet sera implanté sur la commune de Mazerolles, à proximité du lieu-dit « Beaussiet ».

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique, la Ville de Mont de Marsan est invitée à émettre son avis sur cette affaire et donc le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

Vu l'arrêté Préfectoral DAECL/2014/N°491 en date du 10 septembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 relative à la construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles,

Considérant que les travaux envisagés ne présentent pas de danger, ni d'inconvénient pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que la mise en œuvre d'installations géothermiques pour assurer le chauffage urbain présente de nombreux avantages, notamment économiques et est respectueuse de l'environnement,

Considérant que le projet présente un intérêt majeur pour le développement du réseau de

géothermie de la Ville de Mont de Marsan,

Après avis du Conseil D'exploitation de la régie des Eaux en date du 5 novembre 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

EMET

- un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation d'un bassin d'irrigation destiné au stockage des eaux issues du forage géothermique à basse température dit « GMM2 »

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°24

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Information au Conseil Municipal - Listes de présentation de créances éteintes - année 2014.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 5 novembre 2014 en a été informé.

Information du Conseil Municipal

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de **22 309,09 €uros H.T. Soit 23 536,08 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

Service eau ----- 10 596,70 € H.T. (11 179,51 € T.T.C.)
Service assainissement ----- 11 712,39 € H.T. (12 356,57 € T.T.C.)

Le recouvrement de ces créances est impossible.

La Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014 en a été informée.

Délibération n°25

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budgets eau et assainissement - Ouverture d'une ligne de trésorerie - Année 2015.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, conseiller Municipal.

Note de synthèse

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement, pour financer le fonctionnement de ses services, procède annuellement à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, choisi après mise en concurrence.

Les fonds sont remboursés dès que le niveau de trésorerie des services le permet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2015 auprès d'un établissement financier, afin de gérer au mieux ces variations,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 novembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2015, pour financer le fonctionnement des services de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte de la Régie Municipale des Eaux d'Assainissement pour l'année 2015 ;

DECIDE

- de fixer le montant maximum de ce crédit à 400 000 euros ;
- d'engager une consultation auprès des établissements bancaires ;
- d'inscrire les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du Budget du service de l'Eau et du Budget du service de l'Assainissement

Délibération n°26

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de Chauffage Urbain Géothermie » - Ouverture d'une ligne de trésorerie - Année 2015.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement, pour financer le fonctionnement de son service de chauffage urbain géothermie, procède annuellement à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, choisi après mise en concurrence.

Les fonds sont remboursés dès que le niveau de trésorerie des services le permet.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2015 auprès d'un établissement financier, afin de gérer au mieux ces variations,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 novembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2015 pour financer le fonctionnement du service de Chauffage Urbain Géothermie de la Ville.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le compte de la Régie Municipale des Eaux d'Assainissement pour l'année 2015 pour financer le fonctionnement du service de Chauffage Urbain Géothermie de la Ville.

DECIDE

- de fixer le montant maximum de ce crédit à 600 000 euros ;
- d'engager une consultation auprès des établissements bancaires ;
- d'inscrire les dépenses engendrées par cette opération au compte 6616 section fonctionnement du budget du service de l'eau et du budget du service de chauffage urbain

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°27

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs - année 2014.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de **37 093,02 € HT Soit 39 133,14 € TTC** qui se répartissent de la manière suivante :

Service eau ----- 21 038,93 € H.T. (22 196,07 € T.T.C.)
Service assainissement ----- 16 054,09 € H.T. (16 937,07 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 novembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les admissions en non valeurs pour année 2014 de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

les admissions en non valeurs pour année 2014 ;

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°28

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2014 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants. Actuellement, le montant s'élève à 650 266,04 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des Finances Publiques de Mont de

Marsan Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants. Actuellement, le montant s'élève à 650 266,04 Euros.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 27 760,00 Euros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 27 760,00 Euros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°3.

Considérant le Budget Primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 novembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Madame Céline PIOT : Je voudrais juste savoir ce que veut dire dépréciation des comptes des actifs circulants.

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Et bien tout simplement ce sont les dettes des usagers envers la régie municipale des eaux et assainissement. C'est ce qui nous est dû.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

Les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget Annexe 2014 service de « l'Assainissement » ;

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°29

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2014 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants. Actuellement, le montant s'élève à 739 597,78 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des Finances Publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants. Actuellement, le montant s'élève à 739 597,78 Euros.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 31 500,00 Euros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 31 500,00 Euros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°3.

Considérant le Budget Primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 5 novembre 2014,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget Annexe 2014 « service de l'Eau».

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°30

**Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales**

Objet : Budget Pompes Funèbres Municipales-Listes de présentation de créances éteintes - année 2014 – Information du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes de la Régie des Pompes Funèbres Municipales dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 3 novembre 2014 en a été informé.

Information du Conseil Municipal

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie des Pompes Funèbres Municipales datant des exercices précédents pour un montant total de 4 534.64 €

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Délibération n°31

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs Budget Pompes Funèbres Municipales- année 2014.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes de la Régie des Pompes Funèbres dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (N'habite Pas l'Adresse Indiquée).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie des Pompes Funèbres datant des exercices précédents pour un montant total de 3 429.41 € .

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 novembre 2014,

Après avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Affaires générales en date du 13 novembre 2014,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

Les admissions en non valeurs pour année 2014 ;

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

